

**ANNEXE 20 : Règlementation de volailles en production biologique et  
cahier des charges de la Filière Qualité Carrefour Oeufs BIO FQC.**

# ÉLEVAGE DE VOLAILLES BIOLOGIQUES : RÉGLEMENTATION



Avec  
le soutien de la



Wallonie



BIOWALLONIE

Biowallonie asbl  
Avenue Comte de Smet de Nayer, 14  
5000 Namur  
Tél. 081/281.010  
[info@biowallonie.be](mailto:info@biowallonie.be)  
[www.biowallonie.be](http://www.biowallonie.be)

## 0. Table des matières

---

0. Table des matières	2
1. Le bio, c'est quoi ?	3
2. Commencer un élevage de volailles bio?	3
2.1. Les étapes	3
3. Les règles de production de volailles biologiques	4
3.1. Les textes réglementaires	4
3.2. La conversion	5
3.3. Le contrôle	6
3.4. Le choix des races et souches et âge d'abattage	6
3.5. L'achat d'animaux	7
3.6. La reproduction	7
3.7. L'aménagement de l'exploitation	8
3.8. L'alimentation	17
3.9. La santé	18
3.10. L'alimentation des animaux	21
3.11. Le bien-être	21
4. Les primes bio	21
4.1. Critères d'accès au régime d'aides bio en Wallonie?	21
4.2. Résumé des administratives	22
4.3. Principe des aides	22
4.4. Montants des aides par groupe de culture	22
5. Quelques liens utiles : Organismes spécifiques au secteur bio	24
5.1. Organismes de contrôle accrédité en Wallonie pour le bio	24
5.2. SoCoPro asbl / assemblée bio du Collège des Producteurs	24
5.3. Divers	24

# 1. Le bio, c'est quoi ?

---

Être certifié bio, c'est donner aux consommateurs la garantie que les opérateurs de toute la filière biologique respectent les règles de production de l'agriculture biologique

Le bio tient compte de la durabilité, en incluant l'aspect social, écologique et économique :

- Santé : l'agriculture biologique soutient et améliore la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible ;
- Écologie : l'agriculture biologique est basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir ;
- Equité : l'agriculture biologique se construit sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie ;
- Précaution : l'agriculture biologique est conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien-être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.

# 2. Commencer un élevage de volailles bio?

---

## 2.1. Les étapes

### 2.1.1. S'INFORMER

- Sur la faisabilité du projet (au niveau économique, en termes d'infrastructures et du profil de la ferme, etc.)
- Sur les techniques spécifiques à l'élevage de volailles biologiques, les races disponibles, où acheter les poussins ou poulettes et si je ne suis pas auto-suffisant, où acheter des aliments volailles bio, de la litière, ...
- Sur les débouchés pour les volailles, œufs et poules de réforme, ...

Les organisations qui travaillent avec les producteurs bio comme Biowallonie, l'UNAB sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions (voir leurs coordonnées à la rubrique « liens utiles »).

### 2.1.2. CHOISIR UN ORGANISME DE CONTRÔLE POUR LE BIO

Il en existe 3 en Wallonie :

- Certisys
- Quality Partner
- TÜV Nord Intégra



### **2.1.3. SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME DE CONTRÔLE**

Au départ, vous actez votre engagement dans le bio par la signature d'un contrat avec un des 3 organismes de contrôle accrédité en Wallonie pour le bio. Ensuite vous devez notifier vos activités en bio et déclarer vos parcelles auprès de votre organisme de contrôle.

Si vous êtes déjà bio, signalez à votre organisme de contrôle votre intention de vous diversifier vers l'élevage de volailles biologiques, et notifiez cette nouvelle activité.

### **2.1.4. RESPECTER LES RÈGLES DE PRODUCTION BIO**

La période de conversion débute lorsque votre organisme de contrôle reçoit les documents notifiant votre activité et vos terres ainsi que le contrat signé en deux exemplaires. Pendant toute la période de conversion, période durant laquelle vous appliquez toutes les techniques et règles de la production biologique, l'activité doit être notifiée, les parcelles et l'élevage contrôlés sans que les volailles ou les produits issus des volailles (ex. œufs) puissent être vendus comme biologiques. Dès le début, il faut appliquer toutes les règles du cahier des charges bio.

## **3. Les règles de production de volailles biologiques**

### **3.1. Les textes réglementaires**

#### **3.1.1. RÈGLEMENTS EUROPÉENS**

- Règlement général (CE) N° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques
- Règlement (CE) N° 889/2008: modalités d'application du règlement (CE) N° 834/2007 et ses mises à jour.

Ils reprennent :

- Les principes de production, de préparation et d'importation
- Les listes positives de produits utilisables (fertilisation, traitement, transformation)

Ils définissent :

- Les pratiques par type d'élevage,
- Les principes de contrôle, de certification, de sanction et d'étiquetage.

#### **3.1.2. RÈGLEMENTS D'APPLICATION EN WALLONIE**

- Arrêté du gouvernement wallon concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques. Il précise certaines normes des règlements européens.
- Courrier du 6 février 2014 de la DGO3 : Direction de la qualité : aux Organismes de contrôles, concernant la « sortie des volailles en agriculture biologique »
- Notes interprétative bio-2017-01-REV : « Bâtiments d'élevage pour poules pondeuses ».

Ces règlements sont téléchargeables ou consultables en ligne sur le site internet de Biowallonie : [www.biowallonie.be](http://www.biowallonie.be) et disponible sur demande auprès de benedict.e.henrotte@biowallonie.be.

## 3.2. La conversion

### 3.2.1. CONVERSION DES ANIMAUX

Lorsque des animaux non biologiques ont été introduits dans l'exploitation, la période de conversion des volailles est :

- De six semaines pour les poulettes ou poussins afin que les œufs puissent être vendus en tant que produits biologiques.
- De 70 jours (10 semaines) pour les poussins non bio introduits avant l'âge de trois jours et destinés à fournir des poulets de chair.

Voir aussi les règles pour l'achat d'animaux non bio : point 3.5.

Lorsque des animaux non bio sont déjà présents dans l'unité de production, la période totale de conversion pour l'ensemble des animaux existants et de leur descendance, des pâturages et/ou des terres utilisées pour l'alimentation des animaux, peut être ramenée à 24 mois si les animaux sont essentiellement nourris avec des produits provenant de l'unité de production.

### 3.2.2. CONVERSION DES PARCOURS DE L'UNITÉ DE PRODUCTION AVICOLE

La période de conversion des parcours extérieurs des volailles peut être ramenée à 1 an (voir 6 mois si aucun produit non autorisé en bio n'a été utilisé pendant l'année écoulée et si une analyse montre qu'il n'y a pas de résidus d'organochlorés et d'organophosphorés) - dérogation nécessaire.

### 3.2.3. CONVERSION DES CULTURES FOURRAGÈRES ET GRANDES CULTURES

Pour calculer la durée de conversion des aliments volailles produits sur la ferme, vous devez vous référer à la période de conversion du tableau 1. Pour ce qui est de la proportion d'aliments en conversion autorisée dans la ration des animaux bio : Voir point 2.8.2.

Tableau 1 : Période de conversion des productions végétales

Production	Référence à l'agriculture biologique
Pâturage et fourrage pérenne ou cultures annuelles, produits récoltés moins de 12 mois après le début de la conversion (C1)	Aucune référence à l'agriculture biologique
Pâturage et fourrage pérenne ou cultures annuelles, produits récoltés au moins 12 mois après le début de la conversion (C2)	Produit en conversion vers l'agriculture biologique si le produit contient un seul ingrédient végétal d'origine agricole
Pâturage et fourrage pérenne : produits récoltés ou pâturés au moins 2 ans après le début de la conversion	Produit de l'agriculture biologique 
Culture annuelle : Culture ensemencée au moins 2 ans après le début de la conversion de la parcelle	Produit de l'agriculture biologique 

### 3.3. Le contrôle

Les volailles sont identifiées par lot de façon permanente au moyen de techniques adaptées (identification Sanitel, document de transport et d'accompagnement).



Lors des contrôles, il faut donner accès aux locaux et documents :

- À la comptabilité : matières et monétaires (ex. factures, etc.) ;
- Au carnet de culture (ex. date de semis, récoltes, intervention mécanique, apport d'amendements (fumier, ...), etc.) ;
- Au carnet d'élevage (ex. origine, date d'entrée de l'animal, des soins (traitements, vaccins, etc.), avec les justificatifs ; etc.
- De plus, des prises d'échantillons dans les aliments destinés aux volailles, dans la viande sont régulièrement effectuées pour contrôler l'absence de produits non autorisés en bio.

### 3.4. Le choix des races, souches et âge d'abattage

- Tenir compte de la capacité des animaux à s'adapter aux conditions du milieu, de leur vitalité et de leur résistance aux maladies ...
- Préférence donnée aux races et souches autochtones
- Afin d'éviter le recours à des pratiques d'élevage intensives, l'éleveur doit
  - Soit respecter une durée d'élevage minimale avant abattage de :
    - 81 jours, pour les poulets ;
    - 150 jours pour les chapons ;
    - 49 jours pour les canards de Pékin ;
    - 70 jours pour les canards de Barbarie femelles ;
    - 84 jours pour les canards de Barbarie mâles ;
    - 92 jours pour les canards mulards ;
    - 94 jours pour les pintades ;
    - 140 jours pour les dindons et les oies à rôtir et
    - 100 jours pour les dindes.
  - Soit, utiliser une souche à croissance lente reconnue par la Région Wallonne, La Région Wallonne a à cet effet défini une seule souche à croissance lente. Il s'agit du croisement issu de la Maison de sélection SASSO entre les lignées SA51 (femelle) et XL44 (coq). **Dans ce cadre, si les poussins introduits sont non bio, il faudra respecter une conversion de 10 semaines (voir point 2.3.2).**



### 3.5. L'achat d'animaux

Se fait à partir d'animaux biologiques.

Cependant, en l'absence d'une quantité suffisante de volailles élevées selon le mode de production biologique, l'utilisation de volailles non biologiques est autorisée moyennant certaines règles :

- Les poulettes destinées à la production d'œufs et les volailles de chair doivent être âgées de moins de trois jours
- Jusqu'au 31 décembre 2017<sup>1</sup>, des poulettes destinées à la production d'œufs NON bio de moins de 18 semaines peuvent être introduites dans l'unité de production biologique

Dans ces 2 cas, les règles de production biologique en termes d'alimentation animale, prophylaxie et traitements vétérinaires doivent être respectées depuis la naissance du poussin.

Attention : lors d'achat de poussins ou poulettes non biologiques, respectez les règles de conversion individuelles des animaux point 3.1.2.

### 3.6. La reproduction

Basée sur la monte naturelle. L'insémination artificielle est autorisée mais pas l'utilisation d'hormones artificielles.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) N°505/2012 de la commission du 14 juin 2012 modifiant et rectifiant le règlement (CE) N°889/2008

## 3.7. L'aménagement de l'exploitation

### 3.7.1. LE BÂTIMENT

Les volailles peuvent être gardées en bâtiment « mobile » ou « fixe » pour peu que l'on respecte :

- L'accès aisé à l'alimentation et à la distribution d'eau (abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant) ;
- L'accès à une aire d'exercice (voir la superficie requise par animal tableau 2)



- Les volailles ont accès à un espace de plein air (aire d'exercices) pendant au moins un 1/3 de leur vie
- Les volailles ne sont pas gardées dans des cages
- L'aménagement (dont l'isolation, le chauffage et la ventilation) du bâtiment doit garantir :
  - Un accès aisé à l'espace de plein air pour tous les oiseaux ;
  - Une bonne circulation d'air respectant des limites du niveau de poussière, température, humidité relative de l'air et de concentration en gaz dans les bâtiments ; non nuisibles pour les animaux
  - Une aération et un éclairage naturel abondant

□ Revêtement du sol :

- Le sol doit être couvert d'une litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe
- Un tiers au moins de la surface au sol doit être construite en dur, c'est-à-dire qu'elle ne peut être constituée de caillebotis ou de grilles



□ Perchoir : Les bâtiments doivent être équipés de perchoirs dont le nombre et les dimensions sont adaptés à l'importance du groupe et à la taille des oiseaux, voir tableau 2 ;



□ Talle des trappes : Les bâtiments doivent être munis de trappes de sortie/entrée d'une dimension adéquate et d'une longueur combinée d'au moins 4 m par 100 m<sup>2</sup> de surface du bâtiment accessible aux oiseaux ;

□ Nombre d'animaux/bâtiment : chaque bâtiment avicole ne peut compter plus de:

- 4800 poulets ;
- 3000 poules pondeuses/bâtiment isolé et 6 poules/m<sup>2</sup> jamais plus de 9 poules/m<sup>2</sup> de surface utilisable\*;
- 5200 pintades ;
- 4000 canards de Barbarie ou de Pékin femelles ou 3 200 canards de Barbarie ou de Pékin mâles ou autres canards ;
- 2500 chapons, oies ou dindes.

□ Densité doit garantir aux volailles

- Leur bien-être ;
- Un confort optimal ;
- Un comportement naturel.

Tableau 2: Densité : superficies (S.) minimales des bâtiments et aires d'exercice en volailles, annexe 3, CE/889 et \*AGW du 11 février 2011

	À l'intérieur (S. nette dont disposent les animaux)		À l'extérieur (m <sup>2</sup> /volailles)	
	Nbre vol./m <sup>2</sup>	Cm perchoir/oiseau	Nid	
Poulettes 3 j. à 6 sem.	13	-	-	-
Poulettes 6 à 12 sem.	13	-	-	-
Poulettes entre 12 à 18 sem.	10	-	-	1
Poules pondeuses	6	18	7 vol./nid ou 120 cm <sup>2</sup> par vol.2	4 m <sup>2</sup> /volaille3
Volailles de chair (installations fixes)	10 avec un max. de 21 kg de poids vif/m <sup>2</sup>	20 (pour pintades uniquement)	-	4 m <sup>2</sup> /poulet de chair et pintade, 4,5 m <sup>2</sup> /canard, 10 m <sup>2</sup> /dinde, 15 m <sup>2</sup> /oie ; si pour toutes les espèces précitées 3
Volailles de chair (installations mobiles)	164 avec max. 30 kg de poids vif/m <sup>2</sup>	-	-	2,5 m <sup>2</sup> /oiseau3

<sup>2</sup> En cas de nid commun

<sup>3</sup> à condition de ne pas dépasser la limite de 170 kg N/ha/an

<sup>4</sup> Uniquement dans les bâtiments mobiles dont la surface au sol n'excède pas 150 m.

### 3.7.2. LE PARCOURS

- La taille du parcours est fonction du nombre de volailles de l'élevage (tableau 2) ;

Par exemple, pour 3000 poules, il faut un parcours de  $3000*4m^2 = 1.2$  ha



- Un maximum de 50% de la surface du parcours peut être couvert, 75% à condition qu'au moins la moitié du périmètre du parcours extérieur soit à front ouvert.
- Ces espaces de plein air sont principalement couverts de végétation, disposent d'équipements de protection.
- **Vide sanitaire** : A la fin de chaque cycle d'élevage d'un groupe de volailles, les parcours restent vides 6 semaines pour que la végétation puisse repousser. Ces exigences ne s'appliquent pas lorsque les volailles ne sont pas élevées en groupes, qu'elles ne sont pas gardées dans des parcours et qu'elles peuvent se déplacer librement toute la journée. L'opérateur conserve des documents justificatifs attestant le respect de cette période.



- Les oiseaux aquatiques ont accès à un cours d'eau, un étang, un lac ou une mare à chaque fois que les conditions climatiques et les conditions d'hygiène le permettent.

### 3.7.3. LE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ET DU MATERIEL

Entre chaque cycle d'élevage d'un groupe de volailles, les bâtiments sont vidés de tout animal. Pendant cette période, les bâtiments et leurs équipements sont nettoyés et désinfectés.

Seuls les produits énumérés à l'annexe VII du 889 (Tableau 3) peuvent être utilisés pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments, des installations d'élevage et des ustensiles. Les rodenticides (à utiliser dans des pièges uniquement) et les produits énumérés à l'annexe II du 889 peuvent être utilisés pour l'élimination des insectes et autres ravageurs.

Tableau 3: Produits autorisés pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments et des installations d'élevage (notamment équipements et ustensiles)

Savon potassique et sodique	Soude caustique Potasse caustique	Acide nitrique (équipement de laiterie)
Eau et vapeur	Peroxyde d'hydrogène	Acide phosphorique (équipement de laiterie)
Lait de chaux	Essences naturelles de plantes	Formaldéhyde
Chaux		Produits de nettoyage et de désinfection des trayons et installations de traite
Chaux vive	Acide citrique, peracétique, formique, lactique, oxalique et acétique	Carbonate de sodium
Hypochlorite de sodium (notamment sous forme d'eau de Javel)	Alcool	

### 3.7.4. LA CHARGE : ANIMAUX/HECTARE

La charge totale<sup>5</sup> en animaux pour l'unité ne peut excéder 2 unités gros bétail (UGB) par hectare de surface agricole utilisée (SAU) (voir tableau 4).

Pour ce calcul on compte la moyenne annuelle de tous les animaux de l'unité en bio, et toutes les terres de cette unité.

Attention, si vous ne possédez pas cette SAU bio, avant de commencer votre élevage bio, vous devrez réaliser un contrat d'épandage avec une ferme bio ou diminuer votre cheptel. La limite maximale de 170 kg d'azote/ha (2 UGB /ha) sera dans ce cas, calculée sur la base de l'ensemble des unités de production biologiques concernées par cette coopération.

Exemples de la superficie requise pour respecter la charge de 2 UGB/ha :

Pour l'élevage de 3000 poules pondeuses soit  $3000 \times 0.0087 = 26,1$  UGB  $\rightarrow 26.1/2$  ou  $3000/230 = 13$  ha

<sup>5</sup> Attention, ne pas confondre la charge à l'hectare de 2 UGB/ha du bio et le taux de liaison au sol de la directive Nitrate (Le taux de liaison au sol (ou LS) correspond au rapport entre l'azote à épandre ET l'azote qui peut être valorisé par les cultures). Selon les règles européennes, il doit être inférieur à 1. Cette norme est normalement moins restrictive que la charge maximum de 2 UGB/ha. Voir <http://www.nitrawal.be/23-taux-liaison-sol.htm>.

Pour 4 lots annuels de 4800 poulets de chair soit 12.7 UGB (4\*70 = 280 jours d'élevage, soit 9,2 UGB) →  $(4800/580) \times (280/365)$  ou  $12.7/2 = 6.35$  ha pour l'épandage d'effluents.

En pratique, votre contrôleur va calculer, à un instant X (le jour du contrôle) le nombre d'UGB de votre ferme sur base de votre inventaire. Si vous dépasser ou êtes trop proche de 2 UGB/ha, il va alors faire le contrôle sur le nombre moyen d'UGB de l'année. Si vous dépasser encore, attention, vous aurez une non-conformité et la sanction correspondante.

Tableau 4: charge par type d'animaux, annexe III du règlement n°889/2008, \*AGW du 11 février 2011

	Equivalent UGB	Nombre tête/ha
Poulettes destinées à la ponte de 3 jours à 18 semaines*	0,00345	580
Poulets de chair	0,00345	580
Poules pondeuses	0,0087	230
Dindes	0,025	80

### 3.7.5. L'ACCÈS AU PARCOURS

Dès 6 semaines et pendant au moins un tiers de leur vie, les volailles doivent avoir accès à un parcours extérieur couverts de végétation lorsque les conditions climatiques, l'état du sol et les contraintes légales sanitaires le permettent.

Les trappes de sortie doivent être ouvertes au tard à 10h. du matin et jusqu'au crépuscule.

Les conditions climatiques sont évaluées comme suit :

Lorsque la T° extérieure est  $> 0^{\circ}\text{C}$ <sup>6</sup>, toutes les volailles (poulettes, poules pondeuses, poulets de chair) doivent obligatoirement avoir accès au parcours extérieur dès l'âge de 6 semaines.

Exceptionnellement les trappes peuvent rester fermées si :

- La température est  $\leq 0^{\circ}\text{C}$
- Le parcours est couvert de neige
- Le parcours est inondé

Dans ces cas, du motif de la fermeture des trappes doit être noté dans le cahier d'élevage au plus tard à 10h du matin.

En zones de confinement imposé par l'AFSCA, l'obligation de disposer d'un parcours extérieur reste d'application et l'accès à celui-ci doit être rendu possible par tout moyen de protection permettant le respect des mesures sanitaires prescrites.

<sup>6</sup> Extérieure mesurée au niveau de l'ouverture des trappes

### **3.7.6. LA SPÉCIFICITÉ POUR L'ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR**

La surface totale utilisable des bâtiments avicoles pour volailles de chair de toute l'unité de production ne peut dépasser 1.600 m<sup>2</sup>.

### **3.7.7. LES SPÉCIFICITÉS POUR L'ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES :**

Nombre de poules/bâtiment ? Un bâtiment pour poule pondeuse abrite au maximum 3000 poules.

Sous condition de **séparation à l'intérieur du bâtiment**, dans la véranda, éventuelle et sur le parcours extérieur en plein air, un bâtiment de dimension adaptée peut abriter plusieurs groupes de 3000 poules pondeuses.

A l'intérieur du bâtiment et de l'éventuelle véranda les différents groupes sont séparés par des parois en matériaux durs et opaques d'une hauteur suffisante en tout point afin de maintenir en permanence la séparation, y compris visuelle, entre groupes.

Ces séparations ne peuvent en aucun cas être constituées de grillages ou de filets. Elles peuvent être démontables pour permettre le nettoyage des infrastructures.

Une partie suffisante de la surface du bâtiment accessible aux poules doit être destinée à la récolte des déjections

La lumière naturelle peut être complétée artificiellement pour assurer journalièrement un maximum de 16 heures de luminosité, avec une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins huit heures.

Le bâtiment est conçu pour assurer en priorité une ventilation naturelle abondante, au moyen d'ouvertures faîtières et de vasistas latéraux. La circulation d'air intérieur peut être complétée par les ventilateurs ou extracteurs d'air pour assurer le bien-être dans des conditions extrêmes (fortes chaleurs). Le bâtiment est conçu de telle sorte que la principale source d'éclairage soit la lumière naturelle.

La dimension du bâtiment : La distance maximale entre tout point accessible aux volailles situées à l'intérieur du bâtiment et les trappes donnant accès à l'espace plein air ne dépasse pas 15 mètres. Sur cette distance, les volailles n'ont aucun espace à franchir.



La dimension du parcours : L'espace de plein air accessible à chaque groupe ne s'étend pas au-delà d'un rayon de 150 mètres des trappes extérieures. Cette distance peut être adaptée sur base d'un dossier dûment motivé déposé au service : Direction de la qualité de la DGO3.



#### *L'aménagement du parcours obligatoire en poules pondeuses :*

- Pour encourager son usage par les volailles (abris : zone d'ombrage et de brise-vent : bosquets et arbres avec une zone de transition pour guider les volailles vers l'ensemble du parcours avec des rangées de plantation proche des trappes et une haie sur le périmètre du parcours) et protection contre les prédateurs et fournir un complément d'alimentation.
- L'intégralité doit être enherbé avant l'installation des volailles à l'exception d'une bande stabilisée de maximum 3 mètres de large au niveau des trappes extérieures
- La végétation du parcours ne doit pas entraver le déplacement des volailles.

#### *La notion de véranda en poules pondeuses*

La véranda est une partie supplémentaire accolée au bâtiment d'élevage, dotée d'un toit et de 2 murs latéraux, non isolés, équipée d'un brise-vent sur son côté le plus long, dans laquelle les conditions sont proches du climat extérieur, pourvue d'un éclairage naturel abondant et dont le sol est recouvert de litière.

La véranda est une zone tampon entre l'intérieur du bâtiment et l'espace plein air.

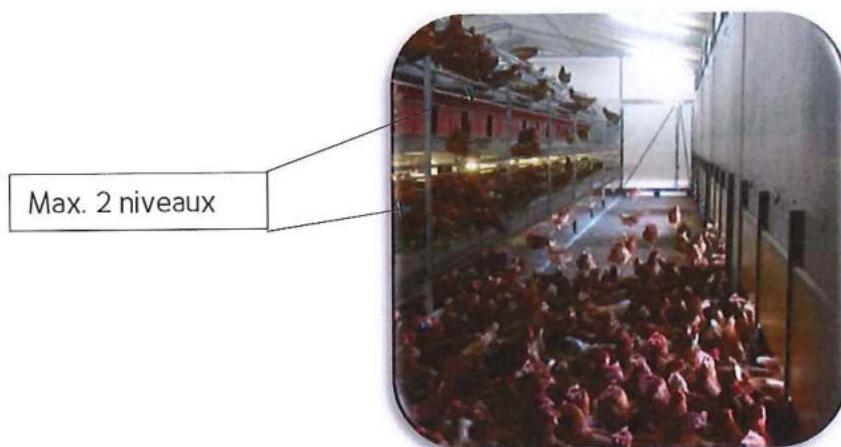


La prise en compte de sa surface dans la surface utilisable n'est possible que si les trappes sont ouvertes 24h/24. La surface prise en compte ne dépasse pas la moitié de la surface au sol de l'intérieur du bâtiment.

### *Les systèmes multi-étages en poules pondeuses*

Un système multi-étage comporte au maximum deux niveaux de surfaces utilisables au-dessus du niveau du sol. Il n'y a pas plus de 1 mètre entre les niveaux ou zones intermédiaires. Un système automatisé est prévu pour évacuer les fientes produites aux étages supérieurs afin que celles-ci ne tombent sur les animaux présents aux étages inférieurs.

La surface comptabilisable pour le système multi-étages ne dépasse pas la moitié de la surface au sol de l'intérieur du bâtiment. L'espace sous la structure n'est pas comptabilisé dans la surface utilisable.



### *La surface utilisable et densité dans les élevages de poules pondeuses*

La densité maximale de 6 poules par  $m^2$  est vérifiée au regard de la surface utilisable mesurée au sol à l'intérieur du bâtiment, éventuellement augmentée de la surface utilisable de la véranda et du système multi-étages.

Le cas échéant, les surfaces utilisables supplémentaires peuvent être cumulées sans toutefois dépasser la moitié de la surface utilisable mesurée au sol de l'intérieur du bâtiment.

Une surface large de moins de 30 cm, ou inclinée de plus de 14% ou surmontée d'un espace libre haut de moins de 45 cm n'est pas une surface utilisable.

Les nids et les perchoirs ne font pas partie de la surface utilisable.

En tout état de cause, la densité ne dépasse pas 9 poules par  $m^2$  de surface mesurée au sol à l'intérieur du bâtiment, déduction faites des surfaces non accessibles aux animaux, telles que celles des locaux techniques.

NB l'intérieur du bâtiment ne comprend pas la véranda.

## 3.8. L'alimentation

Les aliments pour volailles doivent :

- Être issus de l'agriculture biologique (certifiés bio)
- Être exempts de substances pour stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance); ainsi que l'utilisation d'hormones ou de substances analogues en vue de maîtriser la reproduction ou à d'autres fins (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs) sont interdites.
- Ne pas contenir d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et ou de produits dérivés.
- Ne pas contenir des acides aminés de synthèse.
- Des fourrages grossiers, frais, secs ou ensilés sont ajoutés à la ration journalière des porcs et des volailles.
- Lorsque les volailles sont confinées à l'intérieur en raison de restrictions ou d'obligations imposées sur la base de la législation communautaire, elles disposent en permanence de fourrage grossier en quantité suffisante et de matériel adapté à leurs besoins éthologiques (perchoir, etc.).
- Provenir à hauteur de minimum 20 %, de l'unité de production elle-même ou, si cela n'est pas possible, être produits dans la même région en coopération avec d'autres exploitations biologiques ou des opérateurs du secteur de l'alimentation animale biologique.
- Il est interdit de maintenir les animaux dans des conditions, ou de les soumettre à un régime, risquant de favoriser l'anémie.
- Les pratiques d'engraissement doivent être réversibles à tout stade du processus d'élevage. Le gavage est interdit.

La zone géographique considérée comme région regroupe l'ensemble du territoire de la Belgique, l'ensemble du territoire du Grand-Duché du Luxembourg, en France, les Régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace ; en Allemagne, les Länder Nordrhein-Westfalen, Rheinland-Pfalz, Hessen, Saarland et Baden Württemberg ; et aux Pays-Bas, les régions Zuid-Nederland, West-Nederland et Oost-Nederland.

### 3.8.1. ALIMENTS ISSUS DE PARCELLES EN CONVERSION

Incorporation de 30% d'aliments produits à partir du début de la 2ème année de conversion (C2) dans la ration ; 100 % s'ils sont en provenance de l'exploitation même.

La quantité totale moyenne d'aliments donnés aux animaux peut provenir à concurrence de 20 % (calculé sur base de la matière sèche des produits végétaux et sur un an) de l'utilisation en pâturage ou en culture de prairies permanentes, de parcelles à fourrage pérenne ou de protéagineux semés après la notification sur des parcelles en première année de conversion (C1) appartenant à l'exploitation (et à condition que ces parcelles n'aient pas déjà été cultivées en bio depuis 5 ans). Ces aliments sont également comptabilisés dans le pourcentage de produits en conversion donnés ci-dessus

### **3.8.2. EXCEPTIONS POUR LES VOLAILLES**

S'ils sont dans l'impossibilité d'obtenir des matières premières riches en protéines issues exclusivement de l'agriculture biologique, les éleveurs peuvent utiliser une proportion limitée de matières premières riches en protéines conventionnelles pour l'alimentation des volailles uniquement. Le pourcentage maximum autorisé est de 5% pour l'année civile 2017 calculé sur base de la matière sèche des aliments pour animaux d'origine agricole (gardez les justificatifs attestant la nécessité de recourir à cette disposition). Attention, ce pourcentage sera revu début 2018.

La responsabilité incombe à l'éleveur de contrôler :

- Si l'aliment est certifié bio ;
- Sans OGM ;
- Ne dépasse pas 5% de matières premières agricoles non bio (donc hors minéraux) dans la ration annuelle des volailles.

Pour ce faire, il faut regarder sur l'étiquette, doivent y être mentionnés :

- Le % des matières agricoles (MA) bio,
- Le % de MA issues de parcelles en conversion,
- Le % de MA non bio.

Un aliment certifié bio ne peut contenir des OGM.

Pour vérifier qu'un aliment non bio ne contient pas d'OGM, vérifier sur l'étiquette l'absence de la mention « contient des OGM ». La législation oblige d'indiquer sur l'emballage tout produit alimentaire et aliment pour animaux qui contient plus de 0,9% d'OGM.

### **3.8.3. COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES**

Par ailleurs, pour pouvoir couvrir les besoins nutritionnels de base des animaux, il est possible que certains minéraux, oligo-éléments et vitamines doivent être utilisés sous certaines conditions bien précises reprises aux tableaux 4, 5 et 6.

Les enzymes et micro-organismes sont autorisés si NON OGM (demander une attestation du fournisseur car les règles d'étiquetage ne couvrent que les produits alimentaires et il n'existe pas de règle d'étiquetage pour mentionner si un produit est produit à partir d'OGM).

## **3.9. La santé**

### **3.9.1. MESURES PRÉVENTIVES (PROPHYLAXIE)**

- Sélection des races et souches rustiques et résistantes ;
- Pratique de gestion des élevages, éviter les contaminations ;
- Haute qualité des aliments, adaptés (cycle, âge, sexe, ...);
- Densité adaptée ;
- Logement adapté offrant une bonne hygiène, une aération et un éclairage naturel abondant

### 3.9.2. SOINS VÉTÉRINAIRES

Lorsqu'en dépit des mesures préventives destinées à garantir la santé des animaux un animal vient à être malade ou blessé, il est traité immédiatement, si nécessaire dans des conditions d'isolement et dans des locaux adaptés. Les produits phytosanitaires et homéopathiques ainsi que les produits minéraux, vitamines et oligo-éléments énumérés dans les Tableaux 5, 6 et 7 sont autorisés de préférence aux médicaments vétérinaires allopathiques, chimiques de synthèse ou aux antibiotiques, à condition qu'ils aient un effet thérapeutique réel sur l'espèce animale concernée et sur l'infection pour laquelle le traitement est prévu.

Les médicaments allopathiques (ex. vermifuges et antibiotiques) ne doivent pas être utilisés en préventif, uniquement en curatif et sur prescription.

Les vaccins immunologiques sont autorisés.

En cas de traitement, le délai d'attente légal avant commercialisation des produits (volailles ou œufs) est doublé et il est de min. 48h après la fin du traitement

Tableau 5 : vitamines

Substance	Description, conditions d'utilisation
Vitamines et provitamines	Provenant de produits agricoles Dans le cas de vitamines synthétiques, seules les vitamines identiques à celles provenant de produits agricoles peuvent être utilisées pour les monogastriques et les animaux d'aquaculture Dans le cas de vitamines synthétiques, seules les vitamines A, D et E identiques à celles provenant de produits agricoles peuvent être utilisées pour les ruminants, sous réserve de l'autorisation préalable des états membres, fondée sur l'évaluation de la possibilité pour les ruminants issus de l'élevage biologique d'obtenir les quantités nécessaires desdites vitamines au travers de leur ration alimentaire.

Tableau 6: Oligo-éléments :

	Substance		Substance
Fer	oxyde ferrique carbonate ferreux sulfate ferreux, heptahydraté sulfate ferreux, monohydraté	Manganèse	carbonate manganeux oxyde manganeux sulfate manganeux, monohydraté
Iode	iodate de calcium, anhydre	Zinc	oxyde de zinc sulfate de zinc, monohydraté sulfate de zinc, heptahydraté
Cobalt	carbonate basique de cobalt, monohydraté sulfate de cobalt, monohydraté et/ou heptahydraté	Molybdène	molybdate de sodium
Cuivre	carbonate basique de cuivre, monohydraté oxyde de cuivre sulfate de cuivre, pentahydraté	Sélénium	sélénate de sodium sélénite de sodium

Tableau 7 : Matières premières d'origine minérale autorisées pour

Coquilles marines calcaires	Phosphate de calcium et de magnésium
Maërl	Phosphate de magnésium
Lithothamne	Phosphate de monosodium
Gluconate de calcium	Phosphate de calcium et de sodium
Carbonate de calcium	Chlorure de sodium
Oxyde de magnésium (magnésie anhydre)	Bicarbonate de sodium
Sulfate de magnésium	Carbonate de sodium
Chlorure de magnésium	Sulfate de sodium
Carbonate de magnésium	Chlorure de potassium
Phosphate défluoré	

## 3.10. L'alimentation des animaux

### 3.10.1. DÉCLASSEMENT

En dehors des traitements légaux obligatoires (vaccinations, traitements antiparasitaires et plan d'éradication), il y a déclassement si l'animal :

- Est traité plus de trois fois sur 12 mois avec des médicaments vétérinaires allop pathiques chimiques de synthèse ou antibiotiques,
- Reçoit plus d'un traitement si son cycle de vie productive est inférieur à un an.

Gardez les justificatifs !

## 3.11. Le bien-être

En plus de toutes les mesures précitées pour respecter au maximum le comportement naturel des volailles (pas de cage, accès à un parcours, aménagement des bâtiments (perchoir, densité adaptée, ...), etc.), le règlement bio interdit les opérations de mutilations telles que la coupe des ailes. « L'épointage du bec » n'est pas systématique et est à éviter, il nécessite d'avoir reçu l'autorisation de son organisme de contrôle et de justifier des raisons de sécurité, de santé, de bien-être et d'hygiène. Dans tous les cas, la souffrance des animaux est réduite au minimum grâce à une anesthésie et/ou une analgésie suffisante et à la réalisation des opérations à l'âge le plus approprié par du personnel qualifié.

## 4. Les primes bio

---

### 4.1. Critères d'accès au régime d'aides bio en Wallonie?

- Etre un producteur actif identifié dans le système intégré de gestion et de contrôle (SIGEC)
- Avoir un numéro de producteur à titre principal, partiel ou complémentaire
- Disposer et exploiter des terres situées en Wallonie
- Introduire une demande d'aides bio via le formulaire de déclaration de superficie et demande d'aides (DS) et procéder à l'identification et à l'enregistrement de tous les animaux de l'exploitation dans le système d'identification et d'enregistrement des animaux Sanitrace
- Notifier à l'organisme de contrôle privé agréé (OC) ses activités de producteur bio (pour le contrôle du respect du cahier des charges)
- S'engager pour un minimum de 5 ans sans interruption possible.

## 4.2. Démarches administratives

- Remplir le formulaire de demande des aides l'année précédant la campagne, c'est la demande d'engagement (31 octobre XXX-1)
- Notifier en bio à un organisme de contrôle privé agréé (OC) au plus tard, le premier janvier de l'année de l'engagement (1/01/XXXX)
- Introduire une demande d'aides bio via le formulaire de demande d'aide unique : déclaration de superficie (PAC) (31 mars XXXX)

Attention, vous pouvez faire certifier et notifier votre activité bio à tout moment de l'année. Par exemple dès le mois de novembre, date de semi des céréales d'hiver ou mai pour la culture de légumes car il faut deux ans en conversion avant le semi de la future culture bio.

Pour toute autre information officielle, veuillez-vous référer à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif à l'octroi des aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique et à l'Arrêté ministériel relatif aux aides à l'agriculture biologique du septembre-octobre 2016.

## 4.3. Principe des aides

- Aides octroyées à la surface (ha)
- Par groupe de cultures
- Pendant les deux premières années, de conversion vers l'agriculture biologique, une surprime de 150 € par hectare est prévue. Les parcelles concernées ne peuvent pas avoir déjà bénéficié de primes bio

Attention certains cumuls d'aides sont impossibles entre bio et MAE (Mesures Agro-Environnementales) et Natura 2000!

## 4.4. Montants des aides par groupe de culture

Groupes de cultures	Aides octroyées par tranche de superficie (€ / ha)					
	Superficies en agriculture biologique		Superficies en conversion		0 à 3 ha	Du 3 <sup>ème</sup> au 14 <sup>ème</sup> ha
	0 à 60 ha	Au-delà du 60 <sup>ème</sup> ha	0 à 60 ha	Au-delà du 60 <sup>ème</sup> ha		
Cultures fourragères et Prairies	200	120	350	270		
Autres cultures annuelles	400	240	550	390		
Arboriculture, Horticulture et Production de semences	900	750	400	1050	900	550

#### 4.4.1. GROUPE DE CULTURES

##### *Groupe 1 : prairies et cultures fourragères*

- Prairies permanentes et temporaires
- Maïs ensilage, - trèfles, - luzerne, - autres fourrages
- Parcels de moins de 50 arbres par hectare en prairies
- Parcours volailles et porcins

Ces aides ne sont octroyées que lorsque l'exploitation détient au moins 0,6 UGB par hectare de cultures du groupe 1.

##### *Groupe 2 : arboriculture, maraîchage et production de semences*

- Cultures maraîchères de pleine terre ; maraîchères sous abris
- Plants fruitiers et plantes ornementales
- Plantes aromatiques ; plantes médicinales
- Horticoles non comestibles
- Fruitières pluriannuelles, arboriculture fruitière de plus de 250 arbres par hectare
- Noisetier ; noyer ; houblon ; vigne ; ortie ; angélique
- Toute culture et graminées fourragères destinées à produire des semences si l'agriculteur prouve la vente du produit comme « production de semences en mode biologique », ainsi que les plants de pommes de terre si l'agriculteur prouve la vente du produit comme « plants » et les fraisiers.

##### *Groupe 3 : autres cultures*

- Céréales à l'exception du maïs ensilage ; pour le maïs grain, l'agriculteur prouve la vente ou l'autoconsommation pour ses animaux du produit comme « production maïs grain »
- Oléagineux et protéagineux
- Plantes à fibres, chicorées
- Betteraves fourragères et sucrières
- Pommes de terre si l'agriculteur prouve la vente du produit comme « production de pomme de terre »
- Arboriculture fruitière de haute tige de 50 à 250 arbres par hectare, inclus

## 5. Quelques liens utiles :

### 5.1. Organismes spécifiques au secteur bio

#### Biowallonie

Conseils réglementation et formation-développement de filière  
Bénédicte Henrotte  
benedicte.henrotte@biowallonie.be  
Tél : 081/281.014

UNAB (Union Nationale des agrobiologistes Belges)  
Rue Nanon, 98 ; 5000 Namur  
Tél. 081/39.06.99

### 5.2. Organismes de contrôle accrédités en Wallonie pour le bio

Certisys  
[www.certisys.eu](http://www.certisys.eu)  
Tél. 081/60.03.77

Quality Partner:  
[www.quality-partner.be](http://www.quality-partner.be)  
Tél. :04/240.75.00

TÜV Nord Intégra  
[www.tuv-nord.com/be/fr](http://www.tuv-nord.com/be/fr)  
Tél. 03/287.37.61

### 5.3. SoCoPro asbl / Assemblée bio du Collège des Producteurs

[www.collegedesproducteurs.be](http://www.collegedesproducteurs.be)  
Secteur bio  
Muriel Huybrechts (dossier législation bio)  
[muriel.huybrechts@collegedesproducteurs.be](mailto:muriel.huybrechts@collegedesproducteurs.be)  
Tél. 081/240 448  
Mayné Bernard (prix juste et recherches, encadrement et promotion liées)  
Tél. 081/24.04.47

[bernard.mayne@collegedesproducteurs.be](mailto:bernard.mayne@collegedesproducteurs.be)  
Secteur Avicole-Cunicole  
Catherine Colot  
[catherine.colot@collegedesproducteurs.be](mailto:catherine.colot@collegedesproducteurs.be)  
Tél. 081 240 459

### 5.4. Divers

Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) :  
[www.afsca.be](http://www.afsca.be)  
Centre d'Economie Rurale  
[www.cergroupe.be](http://www.cergroupe.be)

Centre Wallon de Recherches Agronomiques : [www.cra.wallonie.be](http://www.cra.wallonie.be)

Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) [www.fwa.be](http://www.fwa.be)

Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'Agriculture (MRW-DGA) : [agriculture.wallonie.be](http://agriculture.wallonie.be) et [environnement.wallonie](http://environnement.wallonie).



# CAHIER DES CHARGES

## FILIERE QUALITE CARREFOUR

## FILIERE ANIMALE



Pour Carrefour Belgium

Pour Vinçotte-AgriFood

De Clercq Christophe  
Directeur Produits Frais  
Traditionnels

Pascal Léglise  
Directeur Qualité –  
développement durable

AC Hyde  
BU Manager AgriFood

DESIGNATION DU PRODUIT
Œufs BIO FQC

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		 <b>VINCOTTE</b>
Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 2 sur 53	

## SOMMAIRE

La Charte « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » .....	4
1 Engagement des acteurs de la filière œuf FQC .....	5
1.1 Exploitations de poules pondeuses .....	5
1.2 Les transporteurs .....	7
1.3 Les fabricants d'aliment .....	7
1.4 Le centre d'emballage .....	7
1.5 Distributeur : Logistique – Magasins – Services de support .....	8
1.5.1 Plateforme Logistique .....	8
1.5.2 Transport .....	9
1.5.3 Magasins .....	9
1.5.4 Services de support à la vente .....	10
1.6 L'organisme d'inspection et de certification .....	11
2 Les critères supplétifs en matière de production, du bien-être animal et du respect de l'environnement .....	12
2.1 Pour les exploitations de poules pondeuses .....	12
2.1.1 Inscription des participants et autorisations délivrées .....	12
2.1.2 Audit préalable .....	13
2.1.3 Enregistrement des lots des œufs .....	13
2.1.4 Alimentation animale .....	14
2.1.5 Santé animale .....	15
2.1.6 Bien-être animal .....	18
2.1.7 Sexage .....	19
2.1.8 Le transport des œufs .....	19
2.1.9 Le déchargement .....	19
2.2 Condition au niveau du centre d'emballage .....	19
2.2.1 Agréation et responsabilités .....	19
2.2.2 Stockage .....	20
2.2.3 Classification et qualité des œufs .....	20

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		
Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 3 sur 53	

2.2.4	Conservation et transport des œufs .....	21
2.2.5	Traçabilité .....	21
2.3	Condition au niveau du centre de distribution .....	21
2.3.1	Conservation des œufs .....	21
2.3.2	Stockage des lots .....	21
2.3.3	Microbiologie.....	21
2.4	Condition au niveau de point de vente.....	22
2.4.1	Agréation et responsabilité.....	22
2.4.2	Qualité des Œufs distribués.....	22
2.4.3	Présentation distincte et étiquetée « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR ».....	22
3	Exigences qualitatives et nutritionnelles produit « Filière Qualité Carrefour » .....	23
3.1	Race.....	23
3.2	Age et poids des pondeuses .....	23
4	Fiche technique de l'œuf, encre et son emballage .....	24
4.1	L'œuf.....	24
4.2	Présence / absence d'allergènes .....	24
4.3	Présence / absence d'ingrédients critiques .....	25
4.4	L'encre d'estampille .....	25
4.5	L'emballage .....	25
5	Synthèse du projet « Œuf » .....	27
5.1	Atouts .....	27
5.1.1	Produit de base : l'œuf Bio .....	27
5.1.2	Le Bien-être animal.....	27
5.1.3	Biodiversité et environnement. ....	27
5.1.4	La traçabilité / qualité .....	27
5.2	Plus-value économique pour la filière .....	28
6	ANNEXES .....	29

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		
	Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 4 sur 53

## LA CHARTE « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR »

La charte « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » traduit la volonté du groupe Carrefour d'assurer l'approvisionnement de ses clients consommateurs en produits frais de qualité constante à un prix équitable pour tous.

Plus que la qualité du produit c'est aussi le mode d'obtention de celui-ci et la maîtrise de l'organisation de chacun des acteurs qui sont également pris en compte.

Les produits labélisés « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » étaient précédemment estampillés EQC (Engagement Qualité Carrefour).

La nouvelle estampille « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » traduit ainsi l'importance de la coordination entre chacun des acteurs depuis la production primaire (agricole) jusqu'au comptoir du distributeur.

Le concept « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR », au-delà de l'enchaînement des métiers déjà concernés, introduit la notion de responsabilité solidaire des mêmes intervenants pour l'assurance d'une qualité et d'une fiabilité continue de chaque produit ainsi proposé.

S'il n'est pas évident de montrer au consommateur pour chaque produit, les différents concepts pris en compte par chacun des professionnels, les enregistrements et les autocontrôles réalisés à tout niveau de la filière peuvent en attester et sont disponibles chaque fois que la question est posée.

Les acteurs de la filière s'imposent d'être certifiés pour les guides sectoriels les concernant. Ces guides traduisent les exigences légales minimales des bonnes pratiques d'élevage ou de cultures agricoles, de transformation, de stockage, de transport et de distribution, ils deviennent un préalable à tout développement de produits « Filière Qualité Carrefour ».

La réorientation de notre cahier des charges porte sur 3 volets fondamentaux au respect de l'esprit et de la concrétisation au niveau des partenaires et des produits « Filière Qualité Carrefour ».

Les 3 volets sont :

- Les engagements de chacun des partenaires de la filière,
- Les critères supplétifs de production, environnementaux et de bien-être animal,
- Les critères spécifiques à la qualité du produit dans l'assiette du consommateur ainsi que des critères d'ordre nutritionnel.

Intégrant, dans les cahiers de charges, les meilleures pratiques professionnelles, le développement durable, la qualité du produit associée à l'engagement environnemental, Carrefour s'impose le rôle de traducteur des attentes des consommateurs. Il anime ainsi, par son leadership, le développement d'une offre renouvelée de produits non seulement conformes aux réglementations mais dépassant celles-ci pour les critères essentiels et actuels.

Chacun des acteurs de la filière adhère à ces principes et s'engage à les respecter contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs communs.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 5 sur 53



## 1 ENGAGEMENT DES ACTEURS DE LA FILIÈRE ŒUF FQC

Les acteurs de la filière sont :

- Les exploitations de poules pondeuses.
- Les fabricants d'aliments.
- Les transporteurs et emballeurs.
- Les distributeurs organisés en :
  1. Plateformes et transports
  2. Magasins
  3. Services de support à la vente :
    - Achat
    - Marketing - Communication
    - Formation
    - Qualité – Développement durable

Préalable : le cahier de charges ne reprendra pas les exigences reprises dans les guides sectoriels d'autocontrôle des acteurs de la filière concernée.

### 1.1 Exploitations de poules pondeuses

En signant une convention de participation au label « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR », les exploitations de poules pondeuses s'engagent à faire une visite annuelle d'inspection tenant compte de l'application du présent cahier des charges.

A titre préalable chaque exploitation de poules pondeuses doit au moins disposer d'une attestation guide sectoriel G- 040 Module C Poules Pondeuses (CODIPLAN) ainsi qu'une certification BIO valables. L'exploitation de poules pondeuses FQC donne des garanties supplémentaires au niveau de la traçabilité, du suivi des antibiotiques, du bien-être animal, de l'environnement : ceci est considéré comme un préalable avec valeur ajoutée.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 6 sur 53



Leurs engagements portent sur :

- Le bien-être animal
  - Logement fonctionnel et adapté
    - Agencement
    - Luminosité
    - Propreté et entretien
  - Densité des lots
  - Accès aisément à l'eau et à la nourriture
- Les critères influant sur la qualité finale des produits
  - Choix des races et de leur qualité initiale
  - Programme de croissance :
    - Plan nutritionnel
    - Plan sanitaire
- Leur démarche de réduction de l'impact sur le milieu
  - Choix des aliments :
    - Optimisation de la consommation des fourrages et sous-produits de la ferme.
    - Limitation des transports des matières premières (proximité) : privilégier le recours aux sources protéiques européennes et les aliments complémentaires éventuels issus de la même région.
  - Gestion optimale des effluents d'élevage
  - Optimisation des besoins énergétiques pour les manutentions des intrants et des effluents
  - Diminuer la distance de transport des animaux en demandant à l'exploitation des poules pondeuses de livrer leurs animaux réformés aux abattoirs situés au maximum à 300 km de leur exploitation.
  - Diminuer la distance de transport des animaux en demandant à l'exploitation des poules pondeuses de sélectionner un couvoir situé au maximum à 300 km de leur exploitation.
  - Prévention de l'érosion et de l'épuisement des sols.
- La traçabilité des animaux

FILIERE QUALITE CARREFOUR		VINÇOTTE
Œufs BIO FQC	Date d'approbation : 21/06/2018	
Qualité Carrefour - Filière Qualité Carrefour	Œufs Bio FQC-v 1 Page 7 sur 53	

### **1.2 Les transporteurs**

Les transporteurs externes d'œufs veilleront à ce que l'activité de transport soit soumise au respect du guide sectoriel avec une validation ou certification au plus tard fin de l'année qui suit l'année de sa validation, s'il venait à exister.

Le centre d'emballage enregistre les noms et adresses des transporteurs qui ont amené les œufs au cours des 12 derniers mois.

Lors des audits du centre d'emballage, les bordereaux de livraison des exploitations de poules pondeuses de la filière sont comparés avec les données des transporteurs.

### **1.3 Les fabricants d'aliment**

Tous les aliments commerciaux distribués aux poules pondeuses des exploitations candidates à la certification dans la filière « Filière Qualité Carrefour » sont fabriqués conformément aux prescriptions décrites dans la dernière version en vigueur du code de Bonnes Pratiques de Fabrication (FCA) pour le secteur de l'alimentation animale, rédigé et mis en œuvre par l'ASBL OVOCOM et dans le cas d'un opérateur étranger, disposer d'une équivalence au FCA.

Les opérateurs Belges doivent être certifiés conformément au guide d'autocontrôle de leur secteur d'activité, le G-001 pour le 31/12/2019.

### **1.4 Le centre d'emballage**

Ces opérateurs assurent le deuxième échelon de la marche des produits depuis l'exploitation de poules pondeuses jusqu'à la livraison du produit sur les plateformes de distribution et répartition des produits frais.

Le triage et l'emballage sont réalisés dans des ateliers garantissant ainsi un approvisionnement constant en produit de qualité conforme et maîtrisée.

Ces opérateurs doivent être certifiés conformément au guide d'autocontrôle de leur secteur d'activité l'année après la publication et de plus doivent répondre aux standards spécifiques soit du BRC, IFS, ou ISO 22 000, l'année après la publication et entretenir leur certification.

Ils organisent le transport des produits vers les plateformes de distribution/répartition.

Ces opérateurs se distinguent par leur capacité à intégrer les spécifications du groupe Carrefour jusqu'à l'étiquetage et le conditionnement des produits.

Le respect des quantités, des délais et des spécifications est essentiel pour assurer l'objectif de qualité des produits « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR ». Ces opérateurs en sont conscients et s'organisent pour y répondre efficacement.

FILIERE QUALITE CARREFOUR Œufs BIO FQC		Œufs Bio FQC-v 1 Page 8 sur 53
	Date d'approbation : 21/06/2018	



Leur engagement porte sur :

1. Les critères influant sur la qualité finale des produits :
  - Equipements des installations de triage, de stockage et de conditionnement des œufs.
  - Choix des emballages et des techniques de conditionnement.
  - Mise en œuvre du plan HACCP.
  - Bonnes pratiques de production.
2. La réduction des impacts sur le milieu, réduction de l'emprunte carbone :
  - Usage minimal et contrôlé des intrants (eau, électricité, carburant).
  - Limitation des transports des produits (proximité).
  - Usage restreint des ressources (Choix des matériaux d'emballage).
  - Choix des matériaux de construction.
3. La traçabilité des produits
  1. Identification et étiquetage des produits
  2. Respect du FIFO (First In First Out).

### ***1.5 Distributeur : Logistique – Magasins – Services de support***

#### **1.5.1 Plateforme Logistique**

Les plateformes assurent la réception des produits frais avant leur répartition vers les différents points de vente.

C'est ici que sont aussi assurés les contrôles à la réception des produits portant sur la quantité, l'étiquetage, la qualité et la fraîcheur des produits.

La gestion du système qualité de ces entités couvre le contrôle des produits à la réception, la manutention, la répartition et la distribution des produits frais vers les différents points de vente du groupe Carrefour.

Les plateformes se fixeront comme objectif de se faire certifier pour le guide d'autocontrôle qui les concerne G-017 au plus tard le 31/12/2019.

La traçabilité, le respect de l'intégrité de la qualité des produits, le respect de la chaîne de froid sont des engagements essentiels inclus dans les schémas de certification : soit du BRC, IFS, ISO22000. Cette deuxième certification complémentaire à la première est demandée.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 9 sur 53



### 1.5.2 Transport

Les sociétés de transport des denrées alimentaires doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences légales d'application pour leurs activités repris dans leur guide d'autocontrôle (Guide sectoriel G-017). Une certification en la matière sera exigée au plus tard pour le 31/12/ 2019.

Le respect de l'intégrité de la qualité des produits, le respect de la chaîne de froid, la traçabilité sont des exigences des systèmes de management de la sécurité et/ou de la qualité des produits traduites dans les standards spécifiques (cf. 1.5.1, paragraphe 5)

### 1.5.3 Magasins

Au départ, les magasins répondent aux exigences de leur guide d'autocontrôle sectoriel.

Les points de vente assurent la mise à disposition des produits « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » à l'ensemble de la clientèle.

Pour les enseignes Carrefour Belgium, l'engagement pour les produits « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » se traduit par :

- Le référencement des produits « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » dans les linéaires.
- L'organisation d'un approvisionnement continu en produit frais « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR ».
- Une présentation et un entretien attractif des linéaires.
- L'application du plan HACCP pour chaque catégorie de produit frais.
- L'application des guides de bonnes pratiques de distribution et de management ISO 22000.
- L'enregistrement et la communication des demandes d'amélioration et remarques des clients.
- La réduction des impacts sur le milieu par :
  1. Usage minimal et contrôlé des intrants (eau, électricité, carburant).
  2. Gestion et maintenance des linéaires.
- La traçabilité des produits.
- Le respect du FIFO.

La direction régionale de chaque enseigne traduit son soutien à la démarche « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » par la promotion et le suivi de l'adhésion de chacun de ses points de vente pour les produits « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR ».

	<p style="text-align: center;"><b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b>  <b>Œufs BIO FQC</b></p>	
	Date d'approbation :	21/06/2018

Œufs Bio FQC-v 1  
Page 10 sur 53

## 1.5.4 Services de support à la vente

### 1.5.4.1 *Les achats*

La direction des achats est garante du respect de l'éthique commerciale liée à la bonne exécution du présent cahier des charges.

### 1.5.4.2 *Le marketing et communication*

Cette direction est garante de la mise en œuvre des moyens utiles en matière d'information, de communication en magasin et auprès des consommateurs.

Le service marketing et communication a pour obligation de vérifier que les messages communiqués respectent bien la législation en vigueur (étiquetage, ...).

### 1.5.4.3 *La formation*

Cette direction s'engage à veiller à la formation des collaborateurs concernés par le concept « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR ». Les formations sont toutes enregistrées et peuvent faire l'objet de vérification. Les modules de formation sont également accessibles au sein de la direction des ressources humaines.

### 1.5.4.4 *Le service Qualité-Développement Durable (QDD)*

Le directeur QDD est garant de tous les schémas de contrôles liés à la bonne exécution des concepts « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR ».

Avec l'équipe QDD, il veille à anticiper les nouveaux développements au niveau qualité santé, éthique et environnement.

L'équipe veille au suivi des actions correctives liées aux non-conformités constatées sur le terrain.

Un monitoring mensuel est exécuté afin de pouvoir suivre la bonne exécution des présentes exigences.

Le service qualité veille tout particulièrement à la qualité gustative et nutritionnelle des produits « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR ». Des panels internes et externes de dégustation des produits et/ou enquêtes de consommation sont réalisés par Carrefour Belgium pour améliorer si nécessaire les exigences du présent cahier des charges.

Le service qualité met en œuvre sa politique de contrôle avec des organismes tiers extérieurs accrédités et/ou certifiés. Les prélèvements d'échantillons pour analyse dans des laboratoires accrédités sont exécutés par l'organisme de contrôle suivant un plan minimum de contrôle.

Le service qualité est responsable de l'organisation et de la gestion d'une commission « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » rapportant annuellement (minimum) ses résultats au COMEX (comité exécutif de Carrefour).

	<p style="text-align: center;"><b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b>  <b>Œufs BIO FQC</b></p>	
Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 11 sur 53

### **1.6 L'organisme d'inspection et de certification**

Vinçotte AgriFood, sis rue de l'Economie 4 à Loncin est désigné en qualité d'organisme d'inspection et de certification pour la filière ŒUF BIO FQC.

L'organisme certificateur désigné s'assure que les conditions de l'obtention du label « FQC » sont remplies en organisant les contrôles prévus, sans rupture, tout au long de la filière, depuis la production jusqu'à la distribution.

Les organismes sous-traitants, auxquels l'organisme certificateur agréé peut déléguer, sous sa responsabilité, certaines tâches d'analyses, sont accrédités conformément à la norme ISO17025 quand ils existent.

La liste des organismes sous-traitant est disponible sur simple demande auprès de Vinçotte AgriFood.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 12 sur 53



## 2 LES CRITÈRES SUPPLÉTIFS EN MATIÈRE DE PRODUCTION, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Lors de la visite d'inspection, l'organisme de contrôle vérifie que les participants de la filière disposent de la dernière version en vigueur du cahier des charges.

L'organisme certificateur avertit tous les responsables concernés à chaque changement de procédure et de cahier des charges. Les responsables sont invités à détruire les anciennes procédures à la réception des nouvelles.

### 2.1 *Pour les exploitations de poules pondeuses*

#### 2.1.1 Inscription des participants et autorisations délivrées

Une exploitation de poules pondeuses ne peut se fournir uniquement que chez deux couvoirs en même temps.

Les exploitations des poules pondeuses autorisent l'organisme certificateur à recueillir sur support informatique les données relatives à l'enregistrement des animaux auprès de SANITEL et communiquent les noms de ses fournisseurs d'aliments et s'engagent à obtenir de leur part les formules ouvertes des aliments. Il remet également une déclaration d'aliments utilisés.

Elles identifient également les vétérinaires prestataires.

En cas de statut R (Résidu) ou H (Hormones) l'exploitation de poules pondeuses en avertit dans les meilleurs délais l'organisme certificateur et son acheteur et arrête les livraisons jusqu'à la régularisation de la situation.

- *Conduite des lots d'œufs*

Chaque participant ne peut détenir sur son exploitation que des poules pondeuses de race *Novogen Brown et Bovans Brown*.

Les preuves de la pureté doivent être à disposition auprès des exploitations de poules pondeuses et être actualisées à chaque changement de race ou de couvoir.

En cas de changement de race des poules pondeuses, au-delà de ces deux races, le participant doit au préalable demander l'accord de Carrefour Belgium.

Un lot d'œufs est formé par les œufs pondus le même jour dans la même étable de l'entreprise.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		
	Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 13 sur 53

## 2.1.2 Audit préalable

Dans les 3 mois qui suivent son inscription, l'exploitation de poules pondeuses candidate sera auditee.

Si l'audit révèle des lacunes, l'organisme certificateur informe le candidat de sa décision en la motivant. Un délai de mise à niveau peut être accordé par l'organisme de contrôle. Un nouvel audit est planifié par l'organisme de contrôle à l'échéance du délai fixé.

Si le second audit n'est toujours pas satisfaisant, le candidat ne pourra pas adhérer à la filière.

L'ouverture du dossier et l'établissement du contrat sont à charge de l'adhérent.

L'audit initial et les audits périodiques sont pris en charge par Carrefour Belgium.

Les audits supplémentaires dus à des non-conformités sont à la charge de l'adhérent.

Les tarifs de ces audits sont approuvés par Carrefour Belgium et communiqués à l'exploitation de poules pondeuses candidate.

## 2.1.3 Enregistrement des lots des œufs

Pour permettre l'identification ou la traçabilité de chaque œuf tout au long de l'ensemble de la chaîne de production et de commercialisation, toute unité de production doit tenir scrupuleusement à jour les données d'identification et de traçabilité par lot d'œufs.

Un lot d'œufs est formé par les œufs pondus le même jour dans la même étable de l'entreprise. Les œufs sont collectés au minimum une fois par jours. Une durée limite de consommation (DLC) de vingt-trois (23) à attribuée à partir de la collecte. L'accent est mis sur la fraîcheur des produits.

Seuls les volailles d'élevage de races *Novogen Brown* et *Bovans Brown*, provenant d'exploitations d'élevage au moins attestées Codiplan (G-040), et certifiées BIO sont autorisées. Ces attestations doivent être à disposition dans les exploitations de poules pondeuses avant l'achat des volailles destinées à la ponte.

Si le fournisseur de volaille d'élevage ne dispose de cette certification, cette exigence peut être considérée comme élément du plan de progrès voir annexe 5.

En cas d'absence de certification pour Codiplan (G-040), les 2 derniers rapports de visite de l'AFSCA doivent être présents.

Entretemps, l'exploitation de poules pondeuses candidate doit démontrer à l'organisme de contrôle que son fournisseur dispose d'une certification BIO, d'un agrément AFSCA et tient à disposition de l'organisme les deux (2) derniers rapports de visite de l'AFSCA.

Les volailles arrivent à l'exploitation de poules pondeuses entre 16 et 18 semaines.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 14 sur 53



## 2.1.4 Alimentation animale

Les équipements d'alimentations doivent être répartis de manière à ce que toutes les poules aient pareillement accès à l'aliment.

L'aliment composé destiné aux poules pondeuses doit être certifié BIO + FCA ou équivalent pour une entreprise hors Belgique (suivi des dioxines et salmonelles plus intensif).

De préférence cet aliment respecte les exigences du cahier de charge Végétal de BEMEFA (aliment composé exempt de « produits d'origine animale et de graisses recyclées »).

Les colorants utilisés doivent être naturels et non artificiel (BIO).

Les aliments ne peuvent pas contenir des matières premières génétiquement modifiés (OGM).

Les entreprises de services mobiles effectuant le mélange d'aliments en fermes devront être certifiées BIO + FCA ou équivalent pour une entreprise hors Belgique.

Des produits à base d'insectes pourraient être inclus en fonction des évolutions de la législation.

L'aliment distribué aux poules pondeuse sera analysé pour vérification des différents paramètres du cahier de charge Végétal.

### 2.1.4.1 Préférence aux aliments locaux

Soucieuse de limiter l'empreinte carbone sur l'environnement, la société Carrefour encourage les agriculteurs à utiliser les circuits courts pour s'approvisionner en matières premières et aliments.

### 2.1.4.2 Registre « alimentation »

A des fins de contrôle, chaque unité de production conservera une liste de tous les aliments achetés en mentionnant leur origine, leur nom et leur quantité. Ces données peuvent être contrôlées par les inspecteurs de l'organisme certificateur en consultant les factures, reprenant le numéro et/ou le nom commercial qui permet d'identifier de façon univoque la formule d'aliment livrée, les quantités livrées, le lieu de livraison (adresse et numéro de silo) et la date de livraison.

L'exploitation de poules pondeuses informera l'organisme certificateur de tout changement d'aliments.

L'exploitation de poules pondeuses obtiendra de son fournisseur d'aliment l'engagement de :

- ✓ Respecter les clauses du cahier des charges qui le concerne directement ou indirectement.
- ✓ Lui proposer une alimentation qui respecte les exigences du présent cahier des charges.
- ✓ Communiquer à l'organisme certificateur qui traitera ces informations de façon confidentielle, la composition des aliments fournis, en reprenant la liste précise de toutes les matières premières utilisées, leur origine et leur proportion par kg de Matière Sèche (MS) ainsi que les teneurs en minéraux, oligo-éléments, et autres du produit fini.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Oeufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Oeufs Bio FQC-v 1 Page 15 sur 53



Seuls deux fournisseurs à la fois peuvent livrer l'aliment destiné aux poules pondeuses. Toute modification devra être immédiatement signalée par l'exploitation des poules pondeuses à l'organisme de contrôle.

#### 2.1.4.3 Stockage des aliments

Si d'autres spéculations animales sont pratiquées sur le même site d'exploitation (production laitière, engrangement bovin, veau, production avicole, ...), le stockage des aliments destinés à l'alimentation des poules pondeuses inscrits dans la filière « Filière Qualité Carrefour Oeuf Bio » doit se faire séparément des aliments destinés aux autres spéculations animales et à l'abri de sources de pollution et de sources de contamination croisée.

L'aliment distribué aux poules pondeuse sera également analysé pour évaluation des résidus de pesticides, biocides, métaux lourds et autres contaminants.

#### 2.1.5 Santé animale

##### 2.1.5.1 Identification d'un vétérinaire d'exploitation

Chaque unité de production adhérant à la « Filière Qualité Carrefour » doit disposer d'un vétérinaire d'exploitation qui veillera sur la santé des poules pondeuses de l'entreprise. Les coordonnées du (des) médecin(s) vétérinaire(s) doivent être consignées par l'exploitation de poules pondeuses sur la page de garde du registre des produits et des traitements vétérinaires : Nom, prénom, adresse, numéros de téléphone.

Ces informations doivent être actualisées et déclarées à l'organisme de contrôle sans délai lors de tout changement de vétérinaire d'exploitation.

##### 2.1.5.2 Prophylaxie et soins vétérinaires

La prévention des maladies est fondée sur la sélection des races et des souches, les pratiques de gestion des élevages, la qualité élevée des aliments pour animaux et l'exercice, une densité d'élevage adéquate et un logement adapté offrant de bonnes conditions d'hygiène.

Les maladies sont traitées immédiatement pour éviter toutes souffrances à l'animal. Le recours aux produits phyto-thérapeutiques, aux vitamines, sont préférés aux médicaments vétérinaires allop pathiques chimiques de synthèse (ex. vermifuges) ou aux antibiotiques, à condition qu'ils aient un effet thérapeutique réel sur l'espèce animale concernée et sur l'affection pour laquelle le traitement est prévu.

Des poules incurables seront euthanasiées au plus vite pour éviter toutes souffrances à l'animal.

Entre deux (02) parcours, un nettoyage, désinfection et un vide sanitaire de huit (08) semaines sont réalisés. Seuls les produits de nettoyage autorisés dans le Bio peuvent être utilisé.

##### 2.1.5.3 Traitements allop pathiques chimiques de synthèse et antibiotiques

Lorsque le recours à des produits phyto-thérapeutiques, homéopathiques ou autres est inapproprié, des médicaments vétérinaires allop pathiques chimiques de synthèse, notamment des antibiotiques et

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 16 sur 53



des vermifuges, peuvent être utilisés si nécessaire, sous les conditions suivantes. Le traitement doit être curatif et prescrit par le médecin vétérinaire de l'exploitation.

L'animal ou le lot doit être clairement identifié.

- Le traitement (type de produit et matière active, détails du diagnostic, posologie, mode d'administration, durée du traitement, délai d'attente légal) doit être inscrit dans le carnet d'élevage et les justificatifs conservés et déclarés à l'organisme de contrôle sans délai
- Pour la commercialisation en bio le délai d'attente légal est doublé et est d'au moins de 48 heures.
- Dans le cadre d'une communication ultérieure de Carrefour sur un concept d'élevage sans antibiotiques et d'anticoccidiens, une libération positive par l'organisme de contrôle pourra être effectuée en cas d'utilisation des antibiotiques et d'anticoccidiens. Ceci sera repris dans le plan de progrès.
- Traitements préventifs : interdits

Est interdite l'utilisation de médicaments allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques en usage préventif, c'est à dire :

- Sur un animal ne manifestant pas de symptômes ;
- Sans ou avant qu'un problème sanitaire n'ait été diagnostiqué ;
- Quand le traitement est appliqué de manière répétitive et collective sur une catégorie d'animaux, excepté en cas de traitement légalement obligatoire

#### 2.1.5.4 Vaccins : autorisés

L'utilisation de médicaments vétérinaires immunologiques est autorisée.

#### 2.1.5.5 Stimulateurs de croissance et hormones

Sont interdites les utilisations :

- De substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance) ;
- D'hormones ou de substances analogues en vue de maîtriser la reproduction ou à d'autres fins (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs).

#### 2.1.5.6 Traitements légalement obligatoires

Les traitements des animaux, bâtiments et installations légalement obligatoires sont autorisés avec les produits agréés par le SPF Santé Public à cet effet.

FILIERE QUALITE CARREFOUR		VINCOTTE
Œufs BIO FQC		
Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 17 sur 53

#### *2.1.5.7 Déclassement des animaux traités plus de trois fois*

En dehors des vaccinations, des traitements antiparasitaires et des plans d'éradication obligatoires, si un animal ou un groupe d'animaux reçoit au cours d'une période de douze mois plus de trois traitements à base de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques, ou plus d'un traitement si leur cycle de vie productive est inférieur à un an, les animaux concernés ou les produits obtenus à partir de ces animaux ne peuvent être vendus en tant que produits biologiques et les animaux sont soumis à une nouvelle conversion.

#### *2.1.5.8 Registre des produits et des traitements vétérinaires*

Chaque unité de production doit tenir un registre des traitements et des produits vétérinaires à des fins de contrôle. Les médicaments destinés au traitement des animaux doivent être conservés par l'exploitation des poules pondeuses dans leur emballage d'origine sur lequel, selon le cas, l'identité du pharmacien ou du vétérinaire d'exploitation et la date de livraison seront inscrites.

Le vétérinaire traitant, désigné ci-dessus, ou l'agriculteur sous le contrôle du premier, indiquera dans le registre les pathologies à traiter, les dates d'intervention, la nature des produits utilisés, la durée des traitements, les quantités utilisées et les délais d'attente.

#### *2.1.5.9 Résidus de produits à but thérapeutique et de contaminants*

L'utilisation des médicaments dont le délai d'attente est inconnu est strictement interdite.

Dans le cas d'un traitement, les exigences du BIO et le choix et l'ordre d'emploi des antibiotiques seront basés sur l'efficacité et une réduction de la résistance comme décrit par AMCRA.

Seuls les visites et contrôles nécessaires seront autorisés dans l'exploitation.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 18 sur 53



## 2.1.6 Bien-être animal

### 2.1.6.1 Logement

L'exploitation de poules pondeuses dispose d'une certification BIO et d'un agrément AFSCA.

Les abords des poulaillers seront facilement accessibles et présenteront un état ordonné.

Les bâtiments et les installations d'élevage doivent être maintenus dans un état d'hygiène, de propreté et d'entretien satisfaisant et traduisent ainsi le professionnalisme de l'exploitation.

Chaque poulailler ne peut contenir plus de 3000 poules pondeuses.

### 2.1.6.2 Air ambiant

La circulation de l'eau, le degré de poussière dans l'air, la température, les concentrations en gaz toxiques doivent rester dans les limites non nocives pour les poules pondeuses.

Norme maximale en ammoniac (NH<sub>3</sub>) : 20 ppm, absence d'odeur forte de NH<sub>3</sub>.

Norme maximale en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) : 3000 ppm.

Les différentes concentrations seront mesurées lors des contrôles de l'OCI.

Au moment où les poules pondeuses pénètrent dans l'exploitation, la température sera d'un niveau agréable pour les poules.

La ventilation utilisée sera principalement une ventilation naturelle avec une aide mécanique temporaire en cas de besoin. Un groupe électrogène sera installé afin d'avoir un délestage automatique en cas de coupures de courant.

En cas d'aération entièrement automatisée, un système d'aération de secours et un système d'alarme sont nécessaires, en cas de panne du système principal d'aération.

L'équipement de secours devra assurer un apport en air suffisant pour assurer la santé et le bien-être des animaux.

Cet équipement doit être testé au moins une fois par an et les résultats de ce test doivent être enregistrés.

### 2.1.6.3 Eau

L'exploitation doit veiller à mettre à disposition une quantité d'eau d'abreuvement suffisante pour les poules pondeuses.

Si l'eau de ville n'est pas utilisée, une analyse sera réalisée par un laboratoire au minimum une fois par an et devra conclure à la potabilité de l'eau pour les poules pondeuses.

Les normes physico-chimiques et microbiologiques à respecter sont reprises dans l'annexe 4.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 19 sur 53



#### 2.1.6.4 Volières

Comme les poules pondeuses sont à l'origine des oiseaux vivant dans les bois et buissons, un système de volière est mis à disposition à l'intérieur du poulailler afin d'offrir aux poules pondeuses un habitat naturel où elles peuvent sauter et voler.

#### 2.1.6.5 Nids

Un espace séparé est prévu pour la ponte par poule ou par groupe de poule. Au moins un nid est prévu pour 7 poules ou au minimum 12 poules / 1m<sup>2</sup>. La propreté des nids est contrôlée chaque jour lors de la collecte des œufs.

#### 2.1.6.6 Abattage

Les poules pondeuses de réforme seront anesthésiées avant l'abattage. L'abattage se fera dans le respect du bien-être animal.

#### 2.1.7 Sexage

Carrefour Belgium ne souhaite pas encore commercialiser des œufs provenant des poules pondeuses dont le sexage s'est basé sur une technique qui évite de tuer les poussins males mais demande aux participants de la filière de suivre les évolutions techniques à ce niveau de réévaluer ce point au moins annuellement.

#### 2.1.8 Le transport des œufs

- Une température entre 4 et 25 °C est à garantir.

#### 2.1.9 Le déchargement

Les œufs sont chargés vers le centre de tri six jour sur sept.

A leur arrivée au centre d'emballage, les œufs doivent être accompagnés de la fiche de départ dûment complétée par l'exploitation et par le transporteur.

Avant le déchargement des œufs, le transporteur doit soumettre les documents au responsable du centre d'emballage et/ou à toute personne désignée par « Carrefour Belgium ».

Lors du contrôle visuel, au moment du déchargement, l'état des œufs sera évalué et enregistré sur le formulaire prévu.

### 2.2 Condition au niveau du centre d'emballage

#### 2.2.1 Agréation et responsabilités

Le centre d'emballage, agréé par la communauté européenne (CE) doit être accepté par l'organisme certificateur et Carrefour Belgium.

Le centre d'emballage devrait être certifié selon le guide sectoriel. Il disposera également d'une certification BRC ou IFS et IKB ou KAT.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b>		
	<b>Œufs BIO FQC</b>		
Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 20 sur 53	

## 2.2.2 Stockage

Afin d'assurer la traçabilité, tous les œufs destinés à la Filière Qualité Carrefour ne peuvent être mélangés avec d'autres œufs.

## 2.2.3 Classification et qualité des œufs

Les œufs sont classés dans le centre d'emballage conformément à la fiche produit.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 21 sur 53

## 2.2.4 Conservation et transport des œufs

Les œufs sont conservés de façon à obtenir un maximum de 25 °C à cœur. Au moment de l'emballage, les œufs ne peuvent pas dépasser 25 °C à cœur pour arriver à 25 °C à la livraison en centrale Carrefour.

## 2.2.5 Traçabilité

La traçabilité des œufs doit être réalisée sur la base de l'estampille (provenant des exploitations de poules pondeuses enregistrées) sur chaque œuf.

Sur chaque œuf FQC une estampille FQC – KKC est apposée par le centre d'emballage. La possibilité d'ajouter le logo FQC fait partie du plan de progrès.

Les références de Carrefour Belgium doivent être actualisées par Carrefour Belgium.

## 2.3 Condition au niveau du centre de distribution

### 2.3.1 Conservation des œufs

Les œufs sont placés dans un régime thermique approprié.

### 2.3.2 Stockage des lots

Tous les lots d'œufs contrôlés par l'organisme certificateur livrés par le centre de tri au centre de distribution de Carrefour Belgium doivent pouvoir être identifiés et localisés en permanence (entre l'entrée des lots dans le centre de distribution et leur sortie).

### 2.3.3 Microbiologie

Les normes microbiologiques attendues par Carrefour Belgium sont :

*Salmonelles : aucun échantillon ne peut être positif, absence sur 25 g.*



	<p style="text-align: center;"><b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b>  <b>Œufs BIO FQC</b></p>	
	Date d'approbation :	21/06/2018

Œufs Bio FQC-v 1  
Page 22 sur 53

## **2.4 Condition au niveau de point de vente**

### **2.4.1 Agréation et responsabilité**

Aucun matériel promotionnel qui concerne directement ou indirectement des œufs certifiés dans le cadre du présent cahier des charges ne pourra être déposé et exposé dans un point de vente non agréé par l'organisme certificateur.

Le responsable du rayon de chaque point de distribution agréé par l'organisme certificateur devra assumer la responsabilité de la conformité au présent cahier des charges de toutes les œufs livrés.

### **2.4.2 Qualité des Œufs distribués**

Seuls les œufs contrôlés par l'organisme certificateur seront mis en vente.

### **2.4.3 Présentation distincte et étiquetée « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR »**

Le point de vente mettra tout en œuvre pour éviter toute confusion entre les œufs non certifiés et certifiés, une présentation distincte est exigée.

Les œufs certifiés doivent porter un logo « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR » et les informations définies par Carrefour et approuvées par l'OCI.

Si les œufs certifiés conformément au présent cahier des charges ne sont pas (plus) vendus, aucun matériel de promotion faisant référence directe ou indirecte, explicite ou implicite, sous quelque forme que ce soit à la certification, ne pourra être exposé à la vue du consommateur.

Le matériel promotionnel ne peut en aucun cas être disposé sur des produits non visés par le présent cahier des charges.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 23 sur 53



### **3 EXIGENCES QUALITATIVES ET NUTRITIONNELLES PRODUIT « FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR »**

#### **3.1 Race**

Les œufs doivent provenir de poules pondeuses des races : *Novogen Brown* et *Bovans Brown*

Le centre d'emballage et Carrefour Belgium vérifient une fois par an les œufs par dégustation. Le rapport de cette vérification est à disposition de l'organisme certificateur sur demande.

Les poules pondeuses ne peuvent être génétiquement manipulées.

#### **3.2 Age et poids des pondeuses**

Les poules pondeuses doivent être âgées au minimum de 16 semaines et restent au minimum pour 1,3 à 2 ans et donc au moins à 84 semaines.

Seuls les œufs des classes M et L sont acceptés dans la filière Œufs BIO FQC.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		
	Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 24 sur 53

#### 4 FICHE TECHNIQUE DE L'ŒUF, ENCRE ET SON EMBALLAGE

##### 4.1 L'œuf

La classe de poids : M, L (medium, large).

Unités Haugh- (HU) > 60

Rochescore (Indice du jaune) >= 7 avec un maximum de 9.

DLC : 23 jours après collecte.

Chaque œuf Bio FQC porte l'estampille avec le code obligatoire et la marque FQC – KKC. Ce code est nécessaire pour la traçabilité. Les détails sont repris en annexe 3.

Les œufs sont sans : antibiotiques, coccidiostatiques, Fipronil, PCB et dioxines, résidus (pesticides, biocides, métaux lourds et autres contaminants). Ils sont également salmonelles négatives.

##### 4.2 Présence / absence d'allergènes

Le produit contient la substance répertoriée (comme ingrédient) ou peut contenir la substance répertoriée (par contamination croisée).

Le produit est exempt de la substance répertoriée (suivant la recette).

Les données disponibles sont insuffisantes pour le classer positif (+) ou négatif (-).

Le produit ne contient que des traces de la substance répertoriée.

1	Protéines de lait de vache	-	11	Viandes de volaille	-	21	Sésame	-
2	Lactose	-	12	Poissons	-	22	Huile de Sésame	-
3	Œuf de poule	+	13	Crustacés et produits à base de crustacés	-	23	Glutamate	-
4	Protéine de Soja	-	14	Maïs/ dérivés de maïs	-	24	Sulfites (E110 t/m E228)	-
5	Huile de Soja	-	15	Cacao	-	25	Coriandre	-
6	Gluten	-	16	Légumineuses	-	26	Céleri	-
7	Blé	-	17	Noix	-	27	Carotte	-
8	Seigle	-	18	Huile de noix	-	28	Lupins	-
9	Viandes bovines	-	19	Arachides	-	29	Moutarde	-
10	Viandes porcines	-	20	Huile d'arachides	-	30		

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>			
	Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 25 sur 53	

#### **4.3 Présence / absence d'ingrédients critiques**

1	Produits à base de lait	-	6	Farine de blé	-
2	Poudre de lait	-	7	Farine basse de blé	-
3	Lécithine de soja	-	8	Amidon de blé	-
4	Farine de soja	-	9	Chapelure	-
5	Tourteau de soja	-	10	Jaune d'œuf	+

Présence d'autres allergènes énumérés dans la directive européenne 2006/142/CE du 22 décembre 2006.

Mollusques	Absence
------------	---------

#### **4.4 L'encre d'estampille**

L'encre utilisée pour estampiller les œufs au niveau de l'exploitation des poules pondeuses et au niveau du centre de tri doit répondre aux exigences alimentaires. Une fiche technique, une attestation d'alimentarité spécifique et valable doivent être disponible et fournies à la demande.

#### **4.5 L'emballage**

Les œufs sont distribués par pièce de six (6).

L'emballage est en carton et de type GreeNest composé de minimum 50 % d'herbe. La fiche technique de ce type d'emballage et une attestation d'alimentarité spécifique et valable doivent être disponible et fournies à la demande.

Le conditionnement ou la présentation du produit peuvent évoluer, toutefois l'information doit être fournie aux différents intervenants : organisme certificateur, Carrefour Belgium.

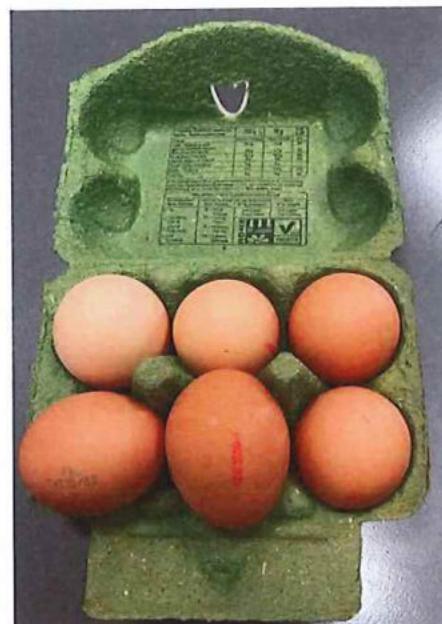


**FILIERE QUALITE CARREFOUR**  
**Œufs BIO FQC**

Date d'approbation :

21/06/2018

Œufs Bio FQC-v 1  
Page 26 sur 53



	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 27 sur 53



## 5 SYNTHÈSE DU PROJET « ŒUF »

### 5.1 *Atouts*

#### 5.1.1 Produit de base : l'œuf Bio

L'œuf FQC respectera entièrement le cahier des charges Agriculture Biologique avec une valeur ajoutée plus élevée.

#### 5.1.2 Le Bien-être animal

- 24,000m<sup>2</sup> pour 40,000 poules pondeuses dans le bâtiment sur base de la surface de vie et 20 ha pour 40,000 poules pondeuses pour le parcours extérieur (25 % plus qu'en Bio).
- Parcours variés et arborés (plantation).
- Pas de becs coupés.
- Distraction continue (luzerne).
- Exigences spécifiques Bien-être animal – Etable et parcours annexe 8.
- Exigences spécifiques Bien-être animal – Elevage technique annexe 9.

#### 5.1.3 Biodiversité et environnement.

- Plantation de tilleuls, fruitier, essence régionale (2500 m de haies et arbres pour 40,000 poules pondeuses).
- Compensation naturelle (valorisation d'un ha par ha de production) de 20 ha pour 40,000 poules. Dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation : développement de fleurs et insectes, création de mares, plantation de haies, gestion durable des bois.
- Focalisation sur les perdreaux (Bird Life).
- Collaborations avec des ONG comme Natagora, Natuurpunt ou participation dans un projet Life de UE.

#### 5.1.4 La traçabilité / qualité

- Chargement pour centre de tri 5 à 6 fois par semaine.
- Respect des exigences Carrefour DLC 23 jours.
- Toutes les informations traçabilité doivent être disponible et transmis à temps réel. Elles doivent également répondre à la technologie Block chain.

	<p style="text-align: center;"><b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b>  <b>Œufs BIO FQC</b></p>	
	<p>Date d'approbation : 21/06/2018</p>	<p>Œufs Bio FQC-v 1 Page 28 sur 53</p>

## **5.2 Plus-value économique pour la filière**

Les acteurs (les exploitations de poules pondeuses, grossistes et distributeurs), en se fixant des critères de production de niveau élevé reçoivent une rétribution supplémentaire pour l'exercice de leur savoir-faire favorisant la mise sur le marché d'un produit de qualité supérieur.



**FILIERE QUALITE CARREFOUR**  
**Œufs BIO FQC**

Date d'approbation :

21/06/2018

Œufs Bio FQC-v 1  
Page 29 sur 53



**6 ANNEXES**

*Annexe 1 : Points de contrôle de la filière*

<b>Inspections et échantillonnage</b>	<b>Points de contrôle</b>	
<i>Site de production, centre de tri, pointe de vente</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des bonnes pratiques d'hygiène et de production,</li><li>- Respect du bien-être animal : luminosité, NH<sub>3</sub>, CO<sub>2</sub>, densité...</li><li>- respect du cahier des charges,</li><li>- vérification de la traçabilité,</li><li>- Vérification des enregistrements...</li></ul>	
<b>Points de prélèvement</b>	<b>Matrix</b>	<b>Paramètres contrôlés</b>
<i>Exploitations</i>	Aliments	Salmonelles dans 25g, Antibiotiques, Coccidiostatiques, Résidus pesticides et biocides et autres contaminants (désinfection, dératisation), Fipronil, Paquet Végétal (graisses animales : quantification Cholestérol), Paquet Végétal (graisses végétales recyclés), Paquet Végétal (Farines Animales)
	Eau	Antibiotiques
	Œufs	Antibiotiques, Coccidiostatiques, Résidus pesticides et biocides et autres contaminants (désinfection, dératisation),

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		
	Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 30 sur 53

		Fipronil, Métaux Lourds (As, Cd, Pb, Hg), Salmonelles dans 25g, Staphylococcus, Germes totaux, E. coli, PCB / Dioxine,
<i>Point de vente</i>	Œufs	Antibiotiques, Coccidiostatiques, Résidus pesticides et biocides et autres contaminants (désinfection, dératisation), Fipronil, Métaux Lourds (As, Cd, Pb, Hg), Salmonelles dans 25g, Staphylococcus, Germes totaux, E. coli, PCB / Dioxine,

Des inspections sont réalisées au niveau du site d'exploitation des poules pondeuses, du centre d'emballage, de la centrale d'achat et du point de vente.

Le nombre de visite et des échantillons prélevés est validé annuellement par Carrefour Belgium.

Un rapport de visite est transmis au fournisseur. Les échantillons prélevés sont analysés par des laboratoires accrédités.

La liste des laboratoires sous-traitants est disponible sur simple demande auprès de Vinçotte AgriFood.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 31 sur 53



*Annexe 2 : Identification des partenaires*

**1. Carrefour Belgium**

Fonctions	Noms	Signatures
Directeur des achats	De Clercq Christophe	
Directeur Marketing – communication		
Directeur Ressources Humaines		
Directeur QDD	Pascal Léglise	

**2. Centre de tri et d'emballage**

Société	Noms	Signatures
BVBA E.K.E. Industrieweg 1114 3540 Herk-de-Stad Tel : 0032 13 55 17 66 GSM : 0032 477 72 88 24 info@eke-eieren.be	Bart Kumpen	

**3. Fournisseurs d'œufs (les exploitations de poules pondeuses)**

Société	Noms	Signatures
ANDA-DECLERCQ SPRL Passage Alphonse Laffut, Bonsin, 1 5377 Somme-Leuze	Bart Lavent	

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 32 sur 53



***Annexe 3 : Liste des codes utilisés***

**1. Le code estampillé sur les œufs**

Les œufs mis en vente dans les commerces doivent porter une estampille avec un code.

Ce code est nécessaire pour la traçabilité.

Il commence par un chiffre de 0 à 3, qui représente le type de système d'élevage des poules pondeuses (0 = bio ; 1 = élevage en plein air ; 2 = élevage au sol 3 = élevage en cages aménagées bien-être animal).

Vient ensuite le code du pays d'origine (p.ex. BE = Belgique ; NL = Pays-Bas) et enfin le numéro d'enregistrement du producteur (octroyé par l'AFSCA).

**2. Mentions sur l'emballage**

- Le numéro d'autorisation (délivré par l'AFSCA) du centre d'emballage.
- Les œufs sont triés par un centre d'emballage suivant leur qualité et leur poids et sont répartis dans différentes classes de qualité et de poids.
- La classe de qualité, à savoir "classe A" ou la lettre "A", accompagné ou non du mot "frais".
- La classe de poids (S, M, L, XL) (small, medium, large, extra large).
- La date de conservation minimale.
- La recommandation de conservation des œufs au frais après achat.
- La méthode d'élevage, à savoir "biologique", "élevage en plein air", "élevage au sol" ou "élevage en cages aménagées bien-être animal".
- L'explication du code de producteur.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 33 sur 53



**Annexe 4 : Critères physico-chimiques et microbiologiques de l'eau d'abreuvement**

Si l'eau de ville n'est pas utilisée, une analyse sera réalisée par un laboratoire au minimum une fois par an et devra conclure à la potabilité de l'eau pour les poules pondeuses.

**L'eau d'abreuvement doit répondre au minimum au paramètres et limites ci-dessous :**

**Critères macroscopiques**

Aspect : claire et inodore

**Critères microbiologiques**

Coliformes totaux : < 100 cfu/100ml

Flore aérobie totale (22°) : < 100000 cfu/ml

E. coli : < 100 cfu/ml

**Critères physico-chimiques**

pH : entre 6.5 et 8.5

Ammonium: ≤ 2 mg/l

Nitrates: ≤ 200 mg/l

Nitrites : ≤ 0.5 mg/l

Sulfates : ≤ 250 mg/l

Dureté : max 20°dH

Salinité : ≤ 3000 mg/l

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b>	
	<b>Œufs BIO FQC</b>	
Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 34 sur 53



#### *Annexe 5 : Plan de progrès de la filière*

##### ➤ *Jeunes volailles élevage certifié CODIPLAN*

Seuls les volailles d'élevage de races *Novogen Brown* et *Bovans Brown*, provenant d'exploitations d'élevage au moins attestées Codiplan (G-040) et certifiées BIO sont autorisées. Ces attestations doivent être à disposition des exploitations de poules pondeuses avant l'achat des volailles destinées à la ponte.

Si le fournisseur de volaille d'élevage ne dispose de cette certification, cette exigence peut être considérée comme élément du plan de progrès.

En cas d'absence de certification pour Codiplan (G-040), les deux (2) derniers rapports de visite de l'AFSCA doivent être présents.

Entretemps, l'exploitation de poules pondeuses candidat doit démontrer à l'organisme de contrôle que son fournisseur dispose d'une certification BIO, d'un agrément AFSCA et tient à disposition de l'organisme de contrôle les deux (2) derniers rapports de visite de l'AFSCA.

La qualité des jeunes volailles est très importante. Ce fournisseur est de préférence un fournisseur Belge disposant d'une certification Codiplan et BIO.

Un fournisseur de jeunes volailles Hollandais qui a l'équivalent de la certification Belplume Hollandais (IKB) et certifié BIO pour les poules pondeuses bio qu'il livre, peut être utilisé pour un test de comparaison en cours de 2018.

##### ➤ *Aliment certifié 'Végétal'*

De préférence cet aliment respecte les exigences du cahier de charge Végétal de BEMEFA (aliment composé exempt de 'produits d'origine animale et de graisses recyclées').

Si le fournisseur des aliments ne participe pas à la certification pour le cahier de charge Végétal de BEMEFA, l'aliment sera analysé pour cet aspect.

L'exploitation de poules pondeuses informe son fournisseur des aliments de chaque analyse au sujet des produits d'origine animale et de graisses recyclées et lui redemande de considérer la possibilité d'une participation au cahier de charge Végétal de BEMEFA.

##### ➤ *Traitements alopathiques chimiques de synthèse et antibiotiques*

Dans le cadre d'une communication ultérieure de Carrefour sur un concept d'élevage sans antibiotiques et d'anticoccidiens, une libération positive par l'organisme de contrôle pourra être effectuée en cas d'utilisation des antibiotiques et d'anticoccidiens. Ceci est repris dans le plan de progrès. L'exploitation se concerte avec son vétérinaire afin d'orienter les éventuels traitements et la remise en production pour FQC uniquement lorsqu'il n'y aura plus de résidus de ces produits détectés dans les œufs. Sur demande de Carrefour Belgium, un entretien entre Carrefour Belgium,

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		
	Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 35 sur 53

l'exploitation de poules pondeuses, le centre de tri et l'OCI peut avoir lieu afin de se concerter au sujet des résultats de plan de monitoring décrit dans l'annexe 1.

➤ ***Sécurité incendie***

Pour des questions de sécurité relative aux risques d'incendie, une inspection suivant la version belge A.R.E.I. / R.G.I.E. de la norme CEI 60364 : Installations électriques à basse tension, doit être réalisée tous les 5 ans.

➤ ***Plan de suivi sanitaire***

L'exploitant doit disposer d'un plan de suivi sanitaire de son exploitation actualisé. Le plan est rédigé en collaboration avec le vétérinaire d'exploitation avec lequel il a un contrat.

➤ ***Certification Beter Leven***

L'éleveur réalisera une étude comparative de la gestion de son exploitation avec les dispositions du Beter Leven de niveau 3 d'ici fin 2018, en consultation avec Carrefour Belgique. Il intégrera les résultats dans son fonctionnement le cas échéant.

L'éleveur effectue chaque année, l'analyse comparative avec Beter Leven et en consultation avec Carrefour Belgique intègre les résultats dans son fonctionnement.

➤ ***Estampille FQC KKC et logo FQC / THT-DLC***

Sur chaque œuf FQC une estampille FQC KKC et DLC (/ THT-DLC) sont apposées par le centre d'emballage.

➤ ***Poulets de réforme***

La filière se renseigne au sujet des modalités de bien-être animal des poulets de réforme après la période ponte.

➤ ***Œufs hors calibre***

La filière se renseigne au sujet des modalités de transformation des œufs hors calibre en par exemple en liqueur à base d'œufs comme advocaat.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation :	21/06/2018 Œufs Bio FQC-v 1 Page 36 sur 53



***Annexe 6 : Exigences spécifiques Bien-être animal – Poulailler et parcours***

Des exigences bien-être animal spécifiques au bâtiment (poulailler) et son parcours, autres que la législation Belge (Codiplan), le Belplume et le BIO, sont mis en évidence ci-dessous.

Les exigences Codiplan, Belplume et BIO seront couvert par leur certification respectives.

- ✓ Les poules pondeuses sont stimulées à sortir de l'étable. Les horaires de sortie sont notés dans un calendrier en justifiant les périodes d'interdiction d'utilisation du parcours extérieur légale ou en fonction du temps (neige, gel, ...).
- ✓ Le poulailler doit être suffisamment éclairé : lorsque l'éclairage extérieur est de 1200 Lux, à l'intérieur au minimum 20 lux doit être disponible. Un éclairage artificiel de maximum 16 heures est autorisé par jour. La lumière du jour doit être visible via des surfaces transparentes d'au moins 3% de la superficie du sol.
- ✓ Parcours extérieur de 25 % plus grand que le BIO.
- ✓ De la luzerne est mis à disposition en continue pour toutes les poules et ceci par placement de suffisamment de blocs de luzerne repartis dans le poulailler. Chaque mois au moins un ballot de luzerne de minimum 20 kg par 1000 poulets est présent. Les ballots sont remplacés dès que le niveau est égal au sol. Le bilan de consommation est démontré sur base des notes sur les bordereaux de chaque livraison.
- ✓ Par bande, au moins un block minéral par 1000 poulets est présent. Le placement des blocs permet aux poulets de gratter et piquer facilement. Les blocs sont remplacés dès que le niveau est égal au sol.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b>	
	<b>Œufs BIO FQC</b>	
Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 37 sur 53



#### *Annexe 7 : Exigences spécifiques Bien-être animal – Techniques d'élevage*

Des exigences bien-être animal spécifiques aux techniques d'élevages, autres que la législation Belge (Codiplan), le Belplume et le BIO, sont mis en évidence ci-dessous.

Les exigences Codiplan, Belplume et BIO seront couvert par leur certification respectives.

- ✓ Au moins 1 fois par mois, 3 g de pierres de digestion par poule sont répandu dans le poulailler. Les dimensions des pierres sont assez grandes (diamètre de 4 - 6.5 mm). Le bilan de consommation est démontré sur base des notes sur les bordereaux de chaque livraison.
- ✓ Les becs ne peuvent pas être coupés.
- ✓ Système volière permet de sortir les fientes deux fois par semaine afin de diminuer la concentration en ammoniac. Cela est positif pour homme et animal en comparaison avec un poulailler sol où la fiente reste dans le poulailler pendant 15 mois.
- ✓ Système volière permet de sortir les fientes deux fois par semaine, préservant ainsi la qualité des fientes utilisées comme engrais. Chaque année une analyse de la teneur de matière sèche (MS) et composition d'azote, de phosphore et de calcium (N P K) sera faite par un laboratoire agréé.
- ✓ Ventilation naturelle, uniquement en cas d'urgence les ventilateurs seront mis en route. Diminution de la consommation d'énergie et de CO<sub>2</sub>.
- ✓ Les poules pondeuses disposent de perchoir offrant au moins 25 cm par poule pondeuse. Les nouveaux perchoirs sont arrondis en haut et aplatis (forme ovale / champignon).
- ✓ La hauteur entre les perchoirs est d'au moins 30 cm et la distance le perchoir et le mur est d'au moins 25 cm.
- ✓ Les quartiers de nuit donnent accès à une promenade libre (éventuellement via une sortie couverte). Les accès vers un parcours couvert et extérieur doivent :
  - Être répartis uniformément sur la longueur du mur.
  - La longueur totale des ouvertures doit être supérieure à la moitié de la longueur du mur.
  - Les ouvertures doivent être d'au moins 6 m pour 1000 poules. Dans tous les endroits, le passage inférieur doit mesurer au moins 35 cm de haut.

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		
	Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 38 sur 53

***Annexe 8 : Règlement Interne***

Vu que tous les maillons de la chaîne sont certifiés pour leur Guide Sectoriel ou au moins sont tenus de respecter les principes de ces guides, l'évaluation des exigences spécifiques du cahier de charge sera réalisée sur base des directives en vigueur de l'AFCA concernant la gestion des non conformités lors d'un audit d'autocontrôle.

Carrefour Belgium sera informé pour chaque NC A.

Les spécifications techniques de l'Afsca concernant la gestion des non conformités durant les audits : 2013/643/PCCB est consultable sur le site de l'Afsca suivant le lien : [http://www.afsca.be/autocontrole-fr/oci/\\_documents/2013\\_05\\_15\\_NC\\_audits\\_FR.pdf](http://www.afsca.be/autocontrole-fr/oci/_documents/2013_05_15_NC_audits_FR.pdf)



**FILIERE QUALITE CARREFOUR**  
**Œufs BIO FQC**

Date d'approbation :

21/06/2018

Œufs Bio FQC-v 1  
Page 39 sur 53



**Annexe 9 : Agro Ecologie - Points distinctifs**

<i>Intelligence collective :</i>	Le grossiste rend visite à l'aviculteur plusieurs fois par an et supervise la production. Lors de ces visites, des techniques durables sont discutées et suivies. L'impact sur chaque ferme individuelle est évalué annuellement.
<i>Culture et couverture du sol :</i>	Le transformateur choisit l'emplacement avec l'aviculteur en fonction de son historique et de ses aspects géographiques.
<i>Adaptation climatique :</i>	Les variétés de poules pondeuses les mieux adaptées sont choisies en concertation avec l'éleveur de volailles, les couvoirs et après les tests effectués chez l'aviculteur.
<i>Biodiversité des sols :</i>	Le respect du cahier de charge Bio englobe la mise en place d'une stratégie de croissance de la biodiversité des sols.
<i>Fixation de l'azote :</i>	Le respect du cahier de charge Bio englobe la mise en place d'une stratégie de croissance fixation d'azote et en plus une plantation d'une végétation additionnelle est appliquée.
<i>Culture synergique et élevage :</i>	Propre culture de grains qui seront transformés dans l'alimentation des poules pondeuses.
<i>Gestion de l'énergie :</i>	L'aviculteur aura son CO <sub>2</sub> et son impact énergétique calculés.
<i>Bio contrôle :</i>	Vaccination intensive, utilisation minimale d'antibiotiques, ni coccidiostatiques : seront prouvé par an par l'exploitant en comparant les quantités prescrites avec la moyenne du secteur et des exploitations BIO.
<i>L'agriculture forestière :</i>	Plantation agroforestière avec des types locaux de plantation. Dans ce contexte, il existe un projet de collaboration avec des organisations locales de conservation de la nature telles que les ONG Bird Life, Natagora, Natuurpunt ou le DNF.
<i>Biodiversité :</i>	Agroforesterie : plantation avec des types locaux de plantation.
<i>Polliniseurs et consommation :</i>	Non applicable pour les poules pondeuses.
<i>Gestion de l'eau :</i>	Stockage d'eau de pluie et utilisation de l'eau de pluie pour le nettoyage. Utilisation de l'eau de boisson d'un puit foré avec permis. Respect des quantités autorisées démontré chaque année.
<i>Semis et graines durables :</i>	Les variétés les mieux adaptées sont choisies en concertation avec l'aviculteur, les couvoirs et après avoir été testées par l'aviculteur.
<i>Origine des pondeuses</i>	Uniquement des poules pondeuses bio sont achetées.

<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>		
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 40 sur 53

*Annexe 10 : Principles Agro Ecologie*

FILIERE QUALITE CARREFOUR	
Œufs BIO FQC	
Date d'approbation :	21/06/2018
	Œufs Bio FQC-v1 Page 41 sur 53

Fondamentaux		Œufs BIO FQC version 2018
Explications		
L'Agro Ecologie	s'appuie sur l'émergence d'initiatives collectives. Les interactions humaines, le partage d'expériences et les projets collectifs sont cruciaux pour engager le changement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancrage local et intégration (emploi dépôt de fumier dans l'environnement (moins de transport et de CO<sub>2</sub>),</li> <li>- Projet de cidrerie pour le verger avec une coopérative locale,</li> <li>- Collaboration avec les acteurs bio (Natagora, bio spécialistes, CER (économie rurale), Certisys, Arisia, vétérinaire, eau et forêts (DNF))</li> <li>- Coopération étroite avec le fabricant d'aliments avec un suivi mensuel du bien-être animal des poulets par l'expert de l'entreprise d'aliments pour animaux.</li> <li>- Budget pour la formation du personnel et "meilleures technologies disponibles"</li> </ul>
Intelligence Collective	La formation des acteurs permet de mettre en pratique des conduites innovantes mais aussi de mobiliser de nouveaux champs de connaissances.	
Couverture et Rotation	La rotation de culture favorise l'augmentation des niveaux de carbone et d'azote dans le sol, la prévention de l'érosion ainsi que la suppression des mauvaises herbes.	<p>Rotation des cultures, cultures de protection et réduction du travail du sol correspondent à trois pratiques fondamentales de l'agriculture de conservation.</p> <p>Une couverture du sol est en cours entre culture intermédiaire (ex moutarde) afin d'éviter et de prévenir l'érosion des sols.</p>
Adaptation climatique	Le facteur 4 pour 1000. La fixation de la matière organique dans les sols contribue au stockage des gaz à effet de serre.	<p>Choix d'une race la mieux adaptée selon le climat local suivant l'avis de l'expert bio.</p> <p>Des haies et arbres sont plantés afin d'éviter l'érosion par le vent sur les champs et les parcours des poulets.</p>

FILIERE QUALITE CARREFOUR Œufs BIO FQC	
Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 42 sur 53



<p>Les organismes vivant dans la terre ont un impact positif sur sa structure qui favorise l'enracinement, la rétention d'eau et limite l'érosion. Ils peuvent protéger les cultures contre des organismes nuisibles et les maladies.</p> <p>Ils ont un rôle central dans la décomposition et le cycle des nutriments, une influence sur la croissance végétale et sur les polluants.</p>	<p>En concertation avec l'expert bio et Natagora, utilisation d'effluents d'élevage des poulets, des engrais verts est préconisé.</p> <p>La monoculture est évitée par l'application de la rotation.</p> <p>Attraction des oiseaux et insectes par la plantation de bandes fleuries.</p> <p>Fauchage tardif afin de protéger la nidification des oiseaux.</p> <p>Technique de fauche adaptée à la protection des oiseaux.</p>	<p>Traitement de toutes les eaux de nettoyage.</p> <p>Retirer le fumier deux fois par semaine afin d'éviter les émanations d'azote pendant la ronde de production.</p> <p>Le fumier est utilisé comme engrais organique pour la ferme ou les fermes avoisinantes.</p> <p>Fixation de l'azote par la prairie et les paturages.</p>
<p><b>Fixation de l'azote</b></p> <p>L'azote est un élément indispensable à la nutrition des cultures. Il peut être produit par certaines plantes, notamment les légumineuses à partir de l'azote gazeux présent dans l'atmosphère. Fixé par la plante, il est ensuite restitué dans le sol et bénéficie aux cultures suivantes.</p>	<p>L'azote est un élément indispensable à la nutrition des cultures. Il peut être produit par certaines plantes, notamment les légumineuses à partir de l'azote gazeux présent dans l'atmosphère. Fixé par la plante, il est ensuite restitué dans le sol et bénéficie aux cultures suivantes.</p>	<p>Les systèmes de production intégrant des cultures à l'élevage favorisent un recyclage efficient des ressources. Les produits ou sous-produits d'un des composants servent ensuite de ressource à l'autre composant - par exemple le fumier sert aux cultures et les récoltes nourrissent le bétail.</p>
<p><b>Synergie cultures élevage</b></p>	<p>Les systèmes de production intégrant des cultures à l'élevage favorisent un recyclage efficient des ressources. Les produits ou sous-produits d'un des composants servent ensuite de ressource à l'autre composant - par exemple le fumier sert aux cultures et les récoltes nourrissent le bétail.</p>	<p>Les fumiers sont utilisés comme engrais sur l'exploitation ou chez un voisin.</p> <p>Production bio vendue vers les entreprises d'alimentation animale ou marché.</p>

FILIERE QUALITE CARREFOUR	
Œufs BIO FQC	
Date d'approbation :	21/06/2018
	Œufs Bio FQC-v 1 Page 43 sur 53



<p><b>Gestion de l'énergie</b></p> <p>La gestion de l'énergie est un des axes de l'agroécologie. Toutes les sources d'énergie issues de la biomasse sont favorisées : énergie solaire, bois combustible, méthanisation etc.</p> <p>Ces derniers permettent notamment de produire de la chaleur ou de l'électricité par le recyclage des fumiers, lisiers et déchets végétaux.</p>	<p><b>Bio contrôle</b></p> <p>Le bio contrôle est un ensemble de techniques de protection des végétaux par l'emploi de mécanismes naturels. Seules ou associées à d'autres moyens, ces techniques s'appuient sur les interactions entre espèces dans le milieu naturel et sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication avec des produits photochimiques.</p>	<p><b>Agroforesterie</b></p> <p>En améliorant la production agricole, tout en restaurant la fertilité des sols et la qualité des eaux, l'agroforesterie fait cohabiter sur les terres agricoles des productions habituelles (cultures, élevages) et des arbres. Cette technique améliore durablement la productivité des terres agricoles et est favorable à la biodiversité.</p>
<p><b>Gestion de l'énergie</b></p> <p>La gestion de l'énergie est un des axes de l'agroécologie. Toutes les sources d'énergie issues de la biomasse sont favorisées : énergie solaire, bois combustible, méthanisation etc.</p> <p>Ces derniers permettent notamment de produire de la chaleur ou de l'électricité par le recyclage des fumiers, lisiers et déchets végétaux.</p>	<p><b>Bio contrôle</b></p> <p>Le bio contrôle est un ensemble de techniques de protection des végétaux par l'emploi de mécanismes naturels. Seules ou associées à d'autres moyens, ces techniques s'appuient sur les interactions entre espèces dans le milieu naturel et sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication avec des produits photochimiques.</p>	<p><b>Agroforesterie</b></p> <p>En améliorant la production agricole, tout en restaurant la fertilité des sols et la qualité des eaux, l'agroforesterie fait cohabiter sur les terres agricoles des productions habituelles (cultures, élevages) et des arbres. Cette technique améliore durablement la productivité des terres agricoles et est favorable à la biodiversité.</p>

FILIERE QUALITE CARREFOUR	
Œufs BIO FQC	
Date d'approbation :	21/06/2018
	Œufs Bio FQC-v 1 Page 44 sur 53



<p>La faune sauvage consommatrice d'insectes, tels que les oiseaux ou les chauves-souris est très utile pour la lutte contre les insectes nuisibles.</p> <p>La protection et l'utilisation de la biodiversité est un des piliers de l'agroécologie</p>	<p>La biodiversité est réalisée de différentes manières (en consultation avec Natagora).</p> <p>Plantation de 2500m de haies supplémentaires et d'arbres (déjà 300m de plantés).</p> <p>Plantation d'arbres.</p> <p>Plantation de vergers avec des variétés anciennes.</p> <p>Installation de nichoirs pour oiseaux de proies (déjà fait).</p> <p>Installation de nichoirs pour chauves-souris et de ruches.</p>	<p>Les insectes polliniseurs, en butinant de fleurs en fleurs, permettent aux plantes de produire fruits et graines qui font partie de notre alimentation.</p> <p>Ces insectes et notamment les abeilles, jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité et sont aussi des axillaires indispensables à l'agriculture.</p>	<p>Afin d'obtenir une pollinisation optimale, les abeilles sont utilisées dans les champs et dans le verger.</p>
<p><b>Gestion de l'eau</b></p>	<p>Une démarche de type agro-écologique exige une gestion raisonnée des ressources hydriques dans l'intégralité de l'écosystème agricole. La priorité est de favoriser le stockage de l'eau dans le sol, par le développement de pratiques agronomiques qui limitent le ruissellement, l'érosion et l'évapotranspiration.</p>	<p>- 100% d'eau de puits est utilisée comme eau de boisson pour les poules. Cette eau est testée chaque année par un laboratoire.</p> <p>- Toute l'eau de pluie des toits est recueillie et amenée dans le bassin d'attente où elle est lentement absorbée dans le sol pour éviter l'érosion.</p> <p>- Couverture du sol pour limiter l'érosion.</p> <p>- Toute l'eau de nettoyage est recueillie dans des puits de collecte spécifiques et retirée par une entreprise spécialisée (également obligatoire en agriculture BIO).</p>	

FILIERE QUALITE CARREFOUR	
Œufs BIO FQC	
Date d'approbation :	21/06/2018
	Œufs Bio FQC-v 1 Page 45 sur 53



Les semences et plants façonnent les systèmes agricoles.	Le maintien, la création de variétés et la production des semences représentent un enjeu prépondérant pour faire face aux mutations du monde agricole et de façon plus large de la société.	Les variétés les mieux adaptée climatologiquement sont choisies en concertation avec les producteurs, les sociétés semencières après essais chez le transformateur. Ce sont toujours des semences certifiées qui sont achetées.	Les variétés utilisées dans cette filière ont été développées par des techniques de sélection classiques et sans technique de manipulation génétique.
<b>Semences durables</b>			

FILIERE QUALITE CARREFOUR Œufs BIO FQC	
Date d'approbation :	21/06/2018
	Œufs Bio FQC-v 1 Page 46 sur 53



*Annexe II : Tableau de Concordance de la filière Œufs FQC - Législation Belge Plein Air et BIO*

Critères	Œufs poule pondeuse plein air	Œufs poule pondeuse bio	Œufs Bio FQC
<b>A. LES FONDAMENTAUX</b>			
<b>MANAGEMENT DE LA FILIERE</b>			
Audits / Inspections	Audit AFSCA	Audit bio certification (Certisys), Audit AFSCA	Audit bio certification (Certisys), Audit AFSCA, Audit Carrefour
Contrats	Législation	Contrat de certification Bio	Contrat de suivi Carrefour, Contrat de certification Bio
Base de données	Pas de base de données obligatoire	Pas de base de données obligatoire	Base de données poule pondeuse sur base de Novogen Brown ou Bovans Brown
Durée / Présence, Suivi Engrissement			Audit bio certification (1 x/ an), Audit AFSCA (2 fois par an), Audit AFSCA (2 x/ an), Audit Carrefour (1x / an).

FILIERE QUALITE CARREFOUR Œufs BIO FQC	
	
Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 47 sur 53

Critères	Œufs poule pondeuse plein air	Œufs poule pondeuse bio	Œufs Bio FQC
Origine des Animaux	Tests salmonella avant arrivage	Tests salmonella avant arrivage	Né, élevé au Benelux, Tests salmonella avant arrivage
Prélèvement à la ferme	Prélèvement AFSCA : aliments, œufs (2 x/ mois)	Prélèvement AFSCA : aliments, œufs (2 x/ mois)	Prélèvement œuf : AFSCA 1 fois par an, Plan de suivi ferme : Matières fécales pour analyses parasitaires, salmonelles : 1 fois par mois ; Analyse d'eau 1 fois par an.
Empreinte CO2	Pas d'obligations	Distance la plus courte possible entre les maillons et les intervenants	Prélèvements et analyses par l'organisme certificateur Bio : aliment et œuf : 1 fois par an, Plan de contrôle filière FQC : prélèvement et analyse une fois par an : eau, aliment, œufs, matières fécales
Bio Sécurité	Implémentation du concept (hygiène, rongeurs) et contrôle biosécurité par l'Afsca (1x/an)	Implémentation du concept (hygiène, rongeurs) et contrôle biosécurité par l'Afsca (1x/an) et par le certificateur Bio	Distance la plus courte possible entre les maillons et les intervenants Implémentation du concept (hygiène, rongeurs, lutte des maladies d'élevage, vaccins renforcés), Analyse d'eau 1 x/an, Contrôle biosécurité par l'Afsca (1x/an) et par le certificateur Bio
Résultats des abattages	Transmission des résultats et prélèvement salmonelles avant abattage	Transmission des résultats et prélèvement salmonelles avant abattage	Transmission des résultats et prélèvement salmonelles avant abattage
B. PRATIQUES PROFESSIONNELLES : ELEVAGE			

FILIERE QUALITE CARREFOUR	
Œufs BIO FQC	
Date d'approbation :	21/06/2018
	Œufs Bio FQC-v 1 Page 48 sur 53

ALIMENTATION			
Critères	Œufs poule pondeuse plein air	Œufs poule pondeuse bio	Œufs Bio FQC
<b>ALIMENTATION</b>			
Contrôle des fournisseurs	Législation	Législation + cahier de charges bio	Législation + cahier de charges bio
Aliments autorisés	Législation : chaque unité de production conservera une liste de tous les aliments achetés en mentionnant leur origine, leur nom et leur quantité.	Législation + FCA + Liste positive des aliments + aliments locaux (voir Agrifirm)	Législation + FCA + Liste positive des aliments + aliments locaux (voir Agrifirm)
Aliments interdits	Législation	Législation + cahier de charges bio +OGM	Législation + cahier de charges bio +OGM + Paquet végétale
Aliments spécifiques	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Luzerne, vitamines et pierres de digestion
<b>BIEN - ETRE ANIMAL</b>			
Propreté Animale	Prévention	Prévention et cahier de charges bio	Prévention et cahier de charges bio
Aliments spécifiques	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Luzerne, vitamines et pierres de digestion
Habitat	Législation	Législation+ cahier de charges bio	Législation+ ventilation naturelle et dynamique + Plus d'espace par animal
<b>TRAITEMENT VETERINAIRE</b>			
Pharmacie Registre /délais	Législation	Législation + cahier de charges bio	Législation + cahier de charges bio + délai d'attente 2 fois bio en cas d'antibiotiques



FILIERE QUALITE CARREFOUR Œufs BIO FQC	
Date d'approbation :	21/06/2018
Œufs Bio FQC-v 1 Page 49 sur 53	

Critères	Œufs poule pondeuse plein air	Œufs poule pondeuse bio	Œufs Bio FQC
<b>HEBERGEMENT ET PARCOURS</b>			
Hébergement	12 poules/m <sup>2</sup> , pas de volières obligatoires	6 poules/m <sup>2</sup> , pas de volières obligatoires	6 poules / m <sup>2</sup> , volières obligatoires
Ventilation	Ventilations mécaniques	Ventilations mécaniques	Ventilations naturelles avec ventilation mécanique en secours
Parcours	4 m <sup>2</sup> /poule	4 m <sup>2</sup> /poule	5 m <sup>2</sup> /poule
Energie verte	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Panneau solaire
<b>C. TRANSPORT ET MAGASIN</b>			
<b>LIVRAISON ŒUFS VERS CENTRALES</b>			
Lot fourni	Gestion informatique / Composition des lots	Gestion informatique / Composition des lots	Gestion informatique / Composition des lots
Contrôles réception marchandises	Agréage : Contrôle étiquetage, visuel, DLC et traçabilité	Agréage : Contrôle étiquetage, visuel, DLC et traçabilité	Agréage : Contrôle étiquetage, visuel, DLC et traçabilité
<b>SUIVI EN MAGASIN</b>			
Etiquetage	Contrôle données légales	Contrôle	Contrôle des mentions conformément au CDC
Tenue des rayons	Contrôle visuel et DLC	Contrôle visuel et DLC	Contrôle visuel et DLC
<b>D. LE PRODUIT</b>			



FILIERE QUALITE CARREFOUR Œufs BIO FQC	
Date d'approbation :	21/06/2018
	Œufs Bio FQC-v 1 Page 50 sur 53



Critères	Œufs poule pondeuse plein air	Œufs poule pondeuse bio	Œufs Bio FQC
Race des animaux	Pas spécifié	Pas spécifié	Novogen Brown et Bovans Brown
Poids des œufs	M et L	Pas de restriction	M et L
Age poules	Pas de restriction	Pas de restriction	Réformées autour de 84 semaines

FILIERE QUALITE CARREFOUR Œufs BIO FQC			
Date d'approbation :	21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1	
		Page 51 sur 53	



*Annexe 12 / Bijlage 12 : Clauses minimales de la filière / Minimale clausules keten*

Nom et prénom du responsable / Naam en voornaam verantwoordelijke : .....

Adresse exploitation / Vestigingsadres : .....

.....

Tel : ..... Fax : ..... GSM : .....

N°TVA / BTW: ..... NUE / VEN: .....

Email: ..... .....

Maillon: Fournisseur Matières Premières – Producteur – Transporteur – Emballeur – Grossiste – Préparateur

Schakel: Leverancier Grondstoffen – Teler – Vervoeder – Inpakter – Groothandelaar – Verwerker

Les clauses minimales suivantes doivent être respectées par chaque maillon de la chaîne de la filière qualité Carrefour./ De volgende minimale clausules drenin gerespecteerd te worden door elke schakel in de kwaliteit keten.

Je soussigné déclare / Ik ondergetekende verklaar:

- Avoir reçu un exemplaire du Cahier de Charge FQC, de prendre connaissance de ce cahier charge et de respecter les exigences d'application pour mon exploitation. / Een exemplaar van het lastenboek KKC te hebben gekregen, kennis genomen te hebben van de inhoud ervan en de voor mij toepassing zijnde vereisten na te leven.
- Informer Carrefour et Vinçotte Agri&Food, dans les meilleurs délais dès que je ne peux plus répondre à une des exigences. / Dat ik Carrefour Belgium en Vinçotte Agri&Food tijdig zal verwittigen zodra ik niet meer aan een van de vereisten kan voldoen.
- Collaborer à des contrôles et des échantillonnages effectués par Vinçotte Agri&Food et si nécessaire, mettre en place les actions nécessaires dans les meilleurs délais pour corriger les éventuels écarts constatés. / Dat ik de nodige medewerking zal verlenen aan de controles en bemontsteringen van Vinçotte Agri&Food en waar nodig onverwijd de eventuele gebreken zal corrigeren.

Date et signature / Datum en handtekening:

	<b>FILIERE QUALITE CARREFOUR</b> <b>Œufs BIO FQC</b>	
	Date d'approbation : 21/06/2018	Œufs Bio FQC-v 1 Page 52 sur 53



Références :

- Règlement (CE) N° 889/2008 portant modalités d'application du règlement 'CE) N° 834/2007 de Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.
- Arrêté Royal du 17/10/05 établissant les normes minimales relatives à la production des poules pondeuses.



## FILIERE QUALITE CARREFOUR

### Œufs BIO FQC

Date d'approbation :

21/06/2018

Œufs Bio FQC-v 1

Page 53 sur 53



#### Annexe 13 : suivi CDC

<u>N° version</u>	<u>Responsable de la rédaction ou de la mise à jour</u>	<u>Portée de la rédaction ou de la mise à jour</u>	<u>Date de rédaction ou de mise à jour</u>
1	Vik VETS	Première version.	2018